

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude;

l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes»

Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme



107 avenue Parmentier 75011 Paris

Tel : 01 44 52 88 90 – www.esclavage moderne.org

Sommaire

MOT DU PRESIDENT	5
LA TRAITE A FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL EN 2015	7
LE CCEM EN 2015 EN CHIFFRES	9
LE CCEM EN QUELQUES DATES	8
I-L'IDENTIFICATION DES VICTIMES	10
1. Des critères d'identification adaptés en fonction du niveau d'étude du signalement	10
2. L'organisation de l'étude des signalements.....	11
3. Principales données statistiques relatives aux signalements en 2015.....	12
4. Les principales observations relatives aux signalements en 2015	12
II- ACCOMPAGNER LES VICTIMES.....	13
1. Principales données relatives aux nouvelles personnes prises en charge en 2015	13
2. Une intervention sociale spécialisée.....	17
3. Des actions juridiques et judiciaires pointues.....	23
III- SENSIBILISER AU NIVEAU NATIONAL.....	32
1- Les actions de sensibilisation et de formation	32
2- L'action en réseau et les partenariats.....	34
IV- COMMUNICATION ET PLAIDOYER	36
1- Les actions de plaidoyer au niveau national	36
2- Les actions au niveau international.....	37
3- Communiquer pour combattre l'esclavage moderne.....	38
V- LES MOYENS DU CCEM.....	39
VI- PERSPECTIVES 2016.....	40
VII- LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM.....	42

MOT DU PRESIDENT

A la fin de l'année 2015, le Comité Contre l'Esclavage Moderne peut se féliciter du chemin parcouru depuis 1994. Le CCEM a joué durant 21 ans un rôle important pour faire émerger le phénomène de l'esclavage moderne sur la place publique. Son travail au côté de plus de 600 victimes accompagnées depuis le début du Comité, leur a permis de se reconstruire et de retrouver leurs droits et leur dignité humaine.

Ce travail continue de mobiliser notre équipe de cinq salariés, et plus de cinquante bénévoles, surtout des avocats qui se sont parfois heurtés à l'ignorance du monde judiciaire plus souvent prêt à sanctionner le travail dissimulé et l'emploi d'étranger en situation irrégulière que l'abus de vulnérabilité, le travail et l'hébergement dans des conditions indignes, ou la traite des êtres humains.

Si l'opinion publique reste encore sceptique sur la présence en France de personnes en situation de servitude ou d'esclavage, malgré plus de deux cents procès, l'attitude des pouvoirs publics et du monde politique à cet égard a changé. Après la loi du 5 août 2013, la création de la mission interministérielle (MIPROF) en 2013, l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre la Traite des êtres humains (2014-2016), les progrès sont incontestables. Il reste à les appliquer pour assurer une meilleure protection des victimes. Le plan national devait donner des outils nécessaires à l'identification des victimes et à leur protection, mais son application reste insuffisante. Il est surtout nécessaire désormais de faire reconnaître à part entière, à côté de la traite à des fins sexuelles, la réalité de la traite à des fins économiques.

Si on peut s'en féliciter, il convient de rappeler que cette évolution fait suite à la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2005 et 2012, et de l'obligation faite aux législateurs de transposer une directive européenne déjà d'effet immédiat. Il convient de souligner que la France est allée plus loin en introduisant les infractions d'esclavage, de servitude et de travail forcé dans le Code Pénal. Cependant, il est possible de rappeler que ce texte qui renforce les dispositions pénales sanctionnant les formes modernes d'esclavage, reste silencieux sur les volets de prévention du phénomène et de protection des victimes.

En 2015, deux circulaires ont été adoptées pour renforcer cette évolution législative :

- Celle du 22 janvier 2015 du Ministère de la Justice précisant les grandes lignes de la politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.
- La circulaire du Ministère de l'intérieur du 19 mai 2015 concernant les conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers, victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

Fin 2015, la France se préparait à ratifier le Protocole relatif à la Convention 29 du Bureau International du Travail (BIT), contre le travail forcé. Cette ratification a été annoncée lors d'une table ronde organisée par le BIT et la CNCDH le 17 décembre au Sénat. Ce protocole constitue un nouvel instrument juridiquement contraignant qui impose aux Etats parties de prendre des mesures efficaces pour prévenir le travail forcé, protéger les victimes et leur donner accès à des mécanismes de recours et de réparation qui sont encore insuffisants. Ce Protocole demande aux Etats d'assurer la libération, le rétablissement et la réadaptation effectifs des victimes de l'esclavage moderne.

Néanmoins, il peut être mis en exergue différentes problématiques que le CCEM rencontre au quotidien dans son action d'accompagnement juridique proposé aux personnes prises en charge, notamment en ce qui concerne l'identification des victimes, la qualification pénale des infractions et l'absence d'unité de traitement des victimes sur le territoire national. Ces problématiques se traduisent dans l'application des textes par de réelles difficultés à déposer plainte et/ou par la durée des enquêtes préliminaires, par l'absence de formation des magistrats, par le refus réitérés de certaines préfectures à délivrer des titres de

séjour pour les victimes ayant porté plainte pour traite des êtres humains comme le prévoit la loi, et par la quasi inexistence d'indemnisation effective des victimes, etc.

Au niveau de l'accompagnement social des victimes, les difficultés rencontrées en 2015 ne sont pas nouvelles: le manque dans les dispositifs d'hébergement notamment pour les hommes, le temps nécessaire pour accompagner à l'autonomie, la difficulté à aider les victimes à sortir des situations d'emprise appuyés sur des schémas de soumission, et surtout, l'impossibilité d'accéder à un emploi générateur de revenu, aux aides sociales ou à l'ADA (Allocation Demandeurs d'Asile) du fait des délais dans la délivrance des titres de séjour.

Malgré ces difficultés, le CCEM a accompagné 145 personnes en 2015, dont une majorité de femmes mais avec une augmentation constante d'hommes victimes de travail forcé. Le service juridique a consacré plus de 2200 heures à réaliser des auditions, saisir la Justice, assister les victimes dans leurs démarches judiciaires et suivi 257 actes au pôle juridique dont 148 au pénal... Le service social a accompagné 72 personnes pour les aider à trouver un hébergement en urgence, des soins, puis à les épauler dans l'apprentissage du Français ou dans une démarche d'insertion. Les actions de sensibilisation et de plaidoyer étaient au cœur du travail de l'équipe pour toucher plus de professionnels du 'premier contact' et améliorer ainsi la possibilité d'identifier de nouvelles victimes.

Au niveau interne, l'année 2015 a été marquée par le décès du Président Honoraire du CCEM. Hubert Prévot a été le premier président du Centre Primo Levi (1995-2008). En 1999, il devenait le premier président de la Commission permanente des coordinations associatives. Puis, en 2005, il prenait la présidence du CCEM se plaçant, comme toujours, au côté des plus humbles et des plus démunis. Le Comité salue sa mémoire et rend hommage à cet homme d'engagement sans faille pour ce combat qui est aussi le nôtre.

L'année 2015 était aussi une année de renouvellement d'une grande partie de l'équipe, de la direction et de la Présidence. Un renouveau qui a pu répondre aux besoins et maintenir les accompagnements en cours et augmenter les nouvelles prises en charge.

Quoi pour 2016 ? Une nouvelle équipe bien établie et plus de cinquante bénévoles motivés, tous prêts à aller plus loin pour sensibiliser plus de professionnels, toucher l'opinion publique et les populations 'à risque', pour renforcer la collaboration avec les autres associations et les institutions en charge de combattre la traite à des fins d'exploitation par le travail forcé et l'esclavage, pour élargir le champ d'action, pour prendre en charge des situations de mendicité forcée ou de contrainte à commettre des délits, mais aussi à participer encore plus à faire reconnaître ce fléau dans l'application des lois.

David DESGRANGES

Président

LA TRAITE A FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL EN 2015

22 janvier : Circulaire du Ministère de la Justice précisant les grandes lignes de la politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains. La circulaire souligne la nécessité d'utiliser davantage la qualification de traite des êtres humains. Mais elle vise surtout les réseaux et souligne que l'incrimination de traite des êtres humains facilite la mise en œuvre des outils de l'entraide internationale, tels que les mandats d'arrêts européens, les commissions rogatoires et les équipes communes d'enquête.

6 mai : Sous la présidence de Christine Lazerges, présidente de la CNCDH, un colloque était organisé à Sciences Po Paris, en présence de la Garde des Sceaux, un an après le lancement du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains à l'occasion de la sortie du livre «Les nouveaux visages de l'esclavage» publié sous l'égide du Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains. Ce colloque a présenté une mise en perspective historique de l'esclavage moderne et le rôle de la société civile dans le combat de ce fléau. Il s'est tenu en présence de Mme Moiron-Braud, secrétaire générale de la MIPROF (La mission interministérielle chargée de la mise en œuvre du Plan d'action contre la traite des êtres humains), et Nicolas Le Coz (président du groupe d'experts du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, le GRETA). Le CCEM y participait : Henriette Akofé, qui fut une jeune esclave domestique à Paris dans les années 1990 avant d'être prise en charge par le CCEM a raconté son douloureux parcours à la tribune.

19 mai : La circulaire du Ministère de l'intérieur concernant les conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers, victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme. Elle s'adresse aux Préfectures et aux forces de l'ordre et rappelle les conditions d'examen des demandes d'admission au séjour des victimes étrangères de la traite. Aux termes de la circulaire, chaque préfecture devra désigner un interlocuteur unique chargé des dossiers « traite des êtres humains » et accueillir les victimes étrangères dans un lieu d'accueil spécifique susceptible d'assurer le traitement de la demande en toute confidentialité. La présence des associations sera acceptée.

25 novembre : A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la délégation aux droits des femmes au Sénat a organisé une table ronde sur les femmes victimes de traite des êtres humains. Cette table ronde réunissait des experts et des représentants d'associations (Dispositif national Ac.Sé d'accueil et de protection des victimes de la traite, ECPAT France, France Terre d'Asile, Secours Catholique) en présence de la MIPROF. Le CCEM est intervenu pour présenter son expérience dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins économiques.

17 décembre : La France se prépare à ratifier le Protocole relatif à la Convention 29 du Bureau International du Travail (BIT), contre le travail forcé. Cette ratification, prévue en 2016, a été annoncée lors d'une table ronde organisée par le BIT et la CNCDH au Sénat. Ce protocole constitue un nouvel instrument juridiquement contraignant qui impose aux Etats parties de prendre des mesures efficaces pour prévenir le travail forcé, protéger les victimes et leur donner accès à des mécanismes de recours et de réparation qui sont encore insuffisants. Ce Protocole demande aux Etats d'assurer la libération, le rétablissement et la réadaptation effectifs des victimes de l'esclavage moderne. Il confirme par ailleurs le besoin de formation des professionnels de la justice ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique. Le témoignage et l'intervention du CCEM lors de cette rencontre étaient soulignés par les organisateurs et a enrichi le débat.

LE CCEM EN QUELQUES DATES

Créé en 1994, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) est devenu, avec le soutien des pouvoirs publics et l'appui de nombreuses personnalités la référence dans la lutte contre l'esclavage domestique, économique et contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Il accompagne les victimes, en grande majorité des femmes ou des jeunes filles en situation de servitude domestique, mais aussi des hommes victimes de traite des êtres humains à des fins économiques dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, du commerce, de l'artisanat, les petites entreprises et le monde rural. Il leur apporte un soutien global, social, juridique et administratif. Ces situations se retrouvent dans tous les milieux sociaux, des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées mais restent mal connues de l'opinion publique.

1994 Création du Comité contre l'esclavage moderne pour dénoncer les formes contemporaines d'esclavage

1996 Première victime d'esclavage domestique prise en charge

1999 Premier procès d'une victime d'esclavage devant le Tribunal de Grande Instance de Paris

2001 Mission d'information parlementaire sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains

2003 Clip d'information réalisé par Raymond Depardon avec la voix de Renaud, diffusé sur France2

2005 Première condamnation de la France par la CEDH dans une affaire d'esclavage domestique

2006 Première condamnation d'un exploiteur par une Cours d'Assises

2008 Création du Collectif Ensemble contre la Traite

2009 Participation au travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France

2010 Participation à la première journée de commémoration des abolitions de l'esclavage le 10 mai

2012 Deuxième condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans une affaire d'esclavage domestique

2013 Participation à la MIPROF, la mission interministérielle chargée d'élaborer un plan d'action national contre la traite des êtres humains et d'accompagner son application

2014-2016 Participation au Plan National contre la Traite des Etres humains et mise en œuvre de la loi d'août 2013 contre la traite des êtres humains.

LE CCEM EN 2015 EN CHIFFRES

259

signalements analysés

128 signalements ont fait l'objet d'un traitement approfondi (transmission d'un questionnaire, auditions, échanges dans l'équipe)

66% des signalants sont des institutions et tiers (services sociaux, famille, voisins ou autres personnes dans l'environnement)

145

personnes ont bénéficié d'un accompagnement

44%

des nouvelles victimes prises en charge ont subi des maltraitances physiques et 59% psychologiques (brimades, insultes, dévalorisation, humiliations...)

7/10 sont des femmes

8/10 ont entre 22 et 45 ans

7/10 ne percevaient aucune rémunération

8/10 n'avaient pas de congés et travaillaient plus de 12 heures quotidiennement

257

Actes juridiques

- Au plan pénal : du signalement au procureur à l'exécution du jugement définitif
- Au plan administratif : de l'introduction de la demande à l'obtention du titre de séjour et de ses renouvellements
- Au plan prud'homal : de la saisine à l'exécution

273

personnes reçues

1649

nuitées effectuées dans l'appartement d'urgence avec une durée moyenne de 182 jours/personne.

50

bénévoles notamment des avocats (pénal, social, administratif et familial)

4.4 ETP

2 Juristes
1 Travailleur social
1 Chargée de mission
1 Directrice

I-L'IDENTIFICATION DES VICTIMES

Il est souvent très difficile de reconnaître une victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Elle peut se trouver dans l'immeuble voisin, ou à la sortie de l'école, ou errer sans but dans la rue, après s'être enfuie. Depuis des années, les travailleurs sociaux, les associations, les voisins, les commerçants, les gendarmes, les policiers, les urgentistes, voire les simples passants attentifs, signalent au Comité contre l'esclavage moderne – par téléphone ou par mail – des personnes qui leur semblent relever de cette réalité, cachées aux yeux du plus grand nombre. Les victimes elles-mêmes ne savent pas toujours expliquer leur situation et leur parcours, ne parlent pas toujours le français et ignorent souvent tout des droits fondamentaux qui sont les leurs.

Les victimes sont identifiées grâce à des signalements reçus par téléphone, sur le site internet ou par courrier, traités par une chargée de mission Vie Associative du CCEM. Entre le signalement et la prise en charge effective, tout un processus a été minutieusement élaboré afin d'identifier les personnes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

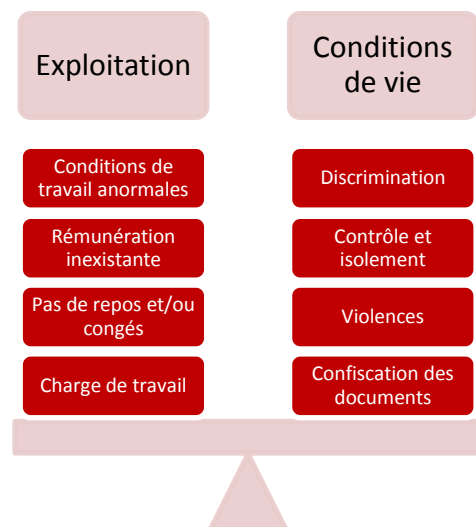
259
SIGNALEMENTS
ÉTUDIÉS EN 2015

1. Des critères d'identification adaptés en fonction du niveau d'étude du signalement

Partout dans le monde, les exploiters usent de méthodes variées pour un même but : mettre sous emprise les victimes, pour des périodes allant de plusieurs mois à plusieurs années, voire plusieurs décennies. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique et diffèrent des autres formes de traite des êtres humains notamment à des fins sexuelles qui sont souvent le fait de mafias ou de bandes criminelles organisées. Si les exploiters utilisent parfois des agences de recrutement travaillant dans les pays d'origine des victimes, dans la majorité des cas il s'agit d'un recrutement individuel caractérisé par de fausses promesses quant à la situation dans le pays de destination et/ou la rémunération.

Confronté quotidiennement depuis plus de vingt ans à ces réalités, le CCEM a élaboré une série de critères lui permettant de déterminer les conditions d'une situation d'asservissement domestique ou de travail forcé, formes contemporaines d'esclavage, à partir des signalements qu'il reçoit :

- Charge exorbitante de travail sans congés
- Absence ou insuffisance de rémunération
- Confiscation des documents d'identité
- Menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique ou physique
- Contrôle des liens familiaux
- Conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur
- Isolement culturel et/ou social



Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices. C'est au cas par cas et après une série d'entretiens effectués par un juriste et un travailleur social que le Comité contre l'esclavage moderne peut déterminer si la situation de la personne relève de son mandat. En effet, chaque signalement bénéficie d'une écoute et d'une étude particulière. Hormis la charge exorbitante de travail, l'absence et la disproportion entre le travail et la rémunération, les autres indicateurs diffèrent en fonction des situations individuelles. Ensuite, l'équipe juridique cherchera à approfondir les déclarations à la lumière des textes légaux régissant la traite des êtres humains.

2. L'organisation de l'étude des signalements

- Premier niveau : Il s'agit de déterminer les situations relevant de la traite des êtres humains, du travail forcé ou de la servitude, et de réorienter les signalements qui ne correspondent pas au mandat du CCEM.

A ce stade, la situation est signalée par un tiers ou une institution, plus rarement par la victime elle-même. L'étude des signalements se fait à l'aide d'indicateurs au sens de la définition juridique de traite des êtres humains. Le CCEM recueille les données principales et, si les informations manquent de précision, il est envoyé au signalant un questionnaire complémentaire pour étayer ses premières déclarations.

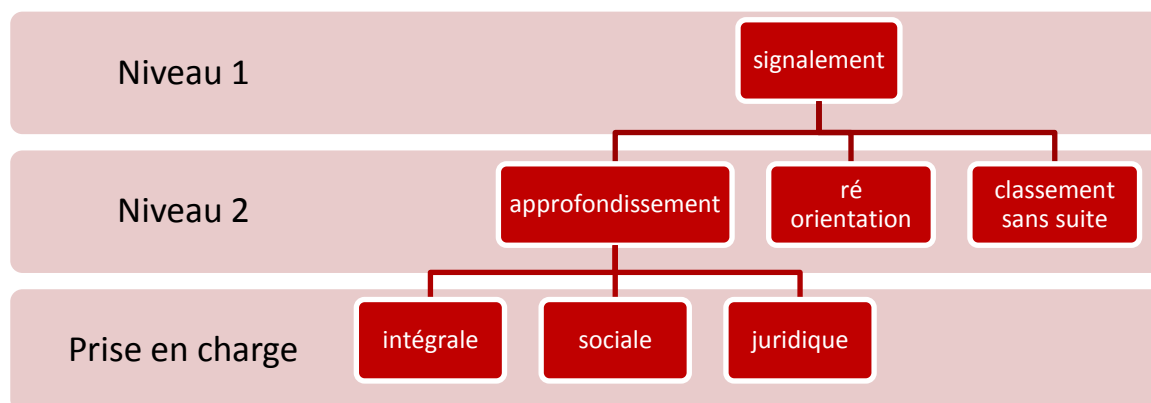
Lorsque les informations confirment la première évaluation, les dossiers relevant vraisemblablement du mandat du CCEM sont soumis à un deuxième niveau d'étude. Les autres situations sont réorientées vers des associations ou autres organismes compétents.

- Second niveau : Il s'agit d'approfondir les signalements pour confirmer ou infirmer l'évaluation de premier niveau grâce à une rencontre avec la victime potentielle dans les locaux du CCEM ou à proximité de son lieu d'exploitation.

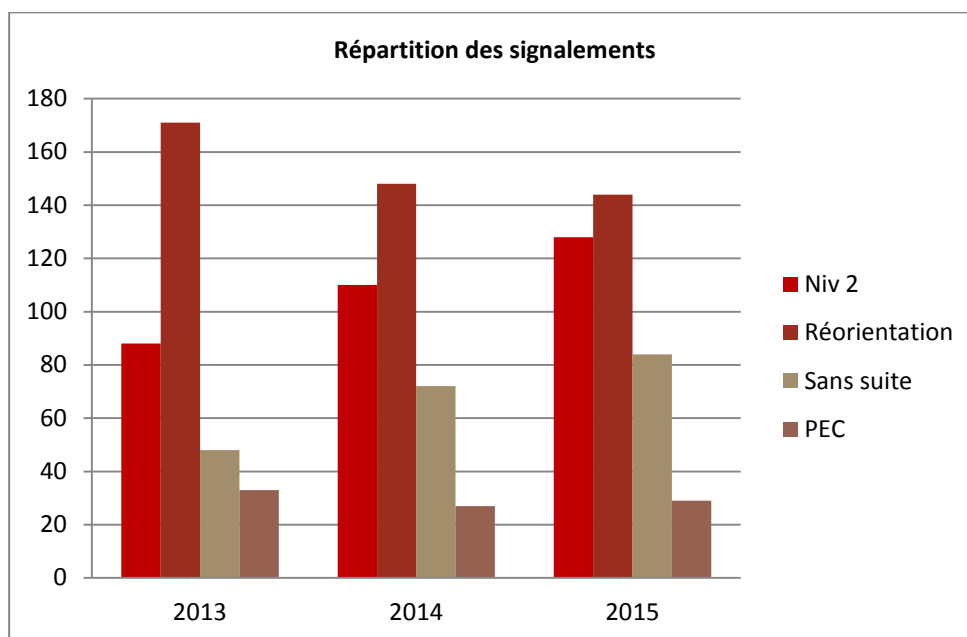
Cet entretien est assuré par deux salariés qui vont cibler leurs questionnements en fonction de leur métier: une vision juridique et une vision sociale.

128
SIGNALEMENTS
APPROFONDIS

Ensuite et en fonction de l'étude individualisée, la situation est présentée à l'ensemble de l'équipe dans le cadre d'une réunion hebdomadaire. Quand la prise en charge (PEC) est définitivement validée en réunion juridique bi mensuelle, la victime bénéficie alors d'un accompagnement intégral (juridique et social) ou sectoriel (juridique ou social).



3. Principales données statistiques relatives aux signalements en 2015



Signalants :

32% la personne elle-même

30% une personne tierce (non professionnelle)

36% un professionnel

2% anonyme

Classement sans suite :

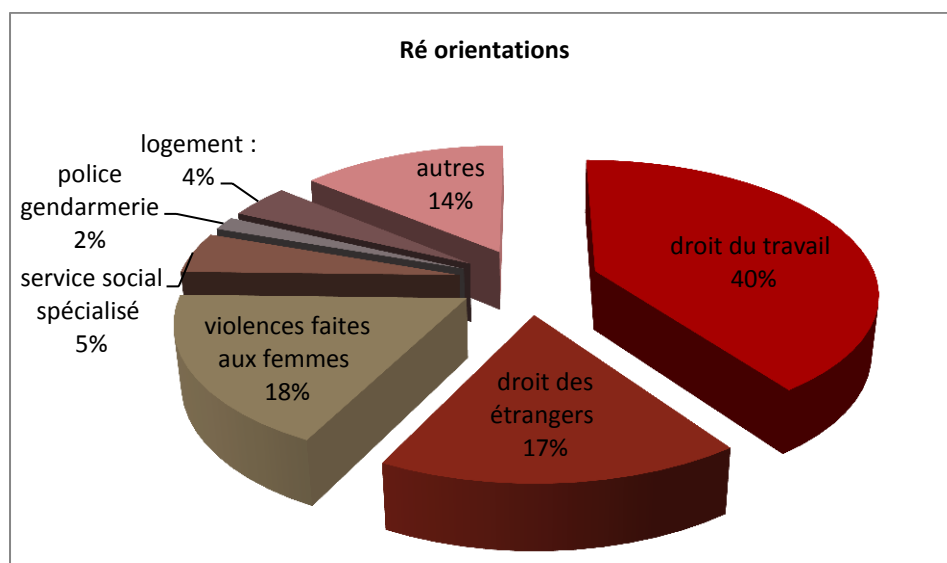
32% sans nouvelle du signalant

19% sans nouvelle de la personne signalée

6% le signalant ne souhaite pas donner suite

32% la personne signalée ne souhaite pas donner suite

11% autres raisons



4. Les principales observations relatives aux signalements en 2015

UNE AUGMENTATION DANS LE NOMBRE DE SIGNALEMENTS :

En 2015, nous observons une augmentation de 3% dans le nombre de signalements et ceci malgré une période de réduction de l'activité entre février et mai. Cette augmentation est doublée d'un accroissement de passage au niveau deux pour approfondissement de l'étude du signalement (49% en 2015 comparé à 44% en 2014 et 34% en 2013).

Cet accroissement peut être lié à une meilleure connaissance de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, du fait des informations sur le site du CCEM ou des sessions de sensibilisation/formation que le Comité a renforcé depuis fin 2014.

En 2015 nous constatons aussi un surcroît dans le nombre de personnes se signalant elles-mêmes (32% au lieu de 25-26% les années précédentes). Ceci peut exprimer une meilleure connaissance des droits ou encore une fois, une meilleure circulation de l'information, notamment par le biais du site du CCEM. Cette tendance est accompagnée par une réduction du nombre de signalements qui relèvent des droits des étrangers (17% en 2015 au lieu de 23% en 2014). L'observation et la mesure de cette évolution sur l'année prochaine permettra de confirmer ou infirmer cette tendance.

UNE CONFUSION QUI CONTINUE ENTRE VIOLATION DU DROIT DU TRAVAIL ET TRAITE A FIN D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL :

L'analyse des orientations faites en 2015 démontre que le CCEM reçoit toujours 40% de signalements qui sont plus de l'ordre du droit du travail. Lorsqu'un salarié – employé légalement ou non – se sent victime d'un abus de la part de son employeur, il se considère souvent comme son « esclave ».

La servitude dans le travail domestique, les très petites entreprises, les ateliers, le commerce, l'artisanat ou le monde agricole est mal appréhendée par le grand public et les professionnels. Dans la représentation collective, les formes contemporaines d'esclavage sont souvent assimilées à des problématiques de droit du travail. Or, la traite des êtres humains est une qualification légale précise sur laquelle le CCEM s'appuie pour valider la prise en charge des victimes et qui va au-delà d'une situation de violation des droits du travail. En tout état de cause, ces personnes sont réorientées vers l'institution la plus adaptée.

II- ACCOMPAGNER LES VICTIMES

1. Principales données relatives aux nouvelles personnes prises en charge en 2015

Pour déterminer si la victime signalée relève d'une situation de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, 128 signalements ont été suivis d'entretiens au siège du Comité ou au lieu de présence de la victime sur le territoire national. La victime potentielle peut ainsi être reçue à plusieurs reprises par le travailleur social et une juriste du service juridique. Son parcours ainsi que sa situation actuelle sont appréhendés dans le cadre d'une approche globale (juridique, administrative et sociale). Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est de un à trois mois selon les éléments fournis par la personne elle-même. Certaines prises en charge sont décidées en urgence notamment quand la personne a subi ou risque de subir des violences et nécessite une mise à l'abri urgente. La prise en charge dure en moyenne quatre à cinq ans.

En 2015, le CCEM a pris en charge 29 nouvelles personnes : leur situation répondait aux critères de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail forcé ou domestique. La plupart souhaite engager une procédure judiciaire contre leurs anciens employeurs. Celles qui ne souhaitent pas déposer plainte immédiatement contre l'auteur des faits, bénéficient d'un délai pour réfléchir à leur action en matière juridique mais peuvent, dans tous les cas, être prises en charge au niveau social.

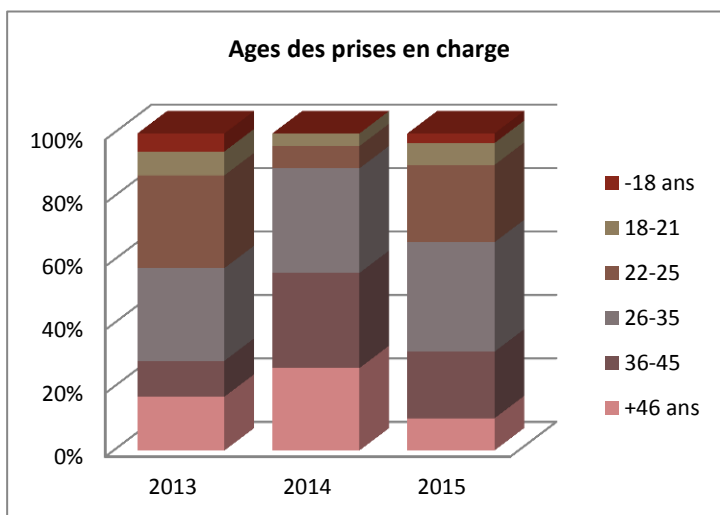
29
**NOUVELLES VICTIMES DE
TRAITE DES ÊTRES
HUMAINS ET DE TRAVAIL
ESCLAVE PRISES EN
CHARGE EN 2015**

Un nombre non négligeable de victimes renoncent à poursuivre leurs exploiters par crainte de représailles contre leurs proches, notamment leur famille au pays. D'autres en sont empêchées en raison du statut (diplomatique ou autre) de leurs « patrons ». D'autres encore arrivent au CCEM après l'expiration du délai de prescription. Pour certaines, enfin, il est très difficile d'apporter des éléments de preuves matérielles des faits qui se sont déroulés dans le huis clos des domiciles privés, ou dans l'isolement total au sein de petites entreprises ou de chantiers.

EVOLUTIONS DE LA TYPOLOGIE DES VICTIMES PRISES EN CHARGE

La plupart des indicateurs quantitatifs sont stables d'une année sur l'autre, avec cependant quelques évolutions qu'il convient de souligner :

- L'âge des victimes a sensiblement évolué avec une prédominance des personnes âgées entre 22 et 35 ans (58% contre 40% en 2014).
- Le nombre d'homme a augmenté et représente 28% des prises en charge en 2015 alors que ce taux était de 15% en 2014 et de 23% en 2013. La majorité est exploitée dans des petites entreprises (restaurants, chantiers, boucheries, etc.). Certains sont arrivés



par des réseaux qui organisent leur venue en France moyennant des sommes de 3000-5000 euros et sont exploités par des personnes du réseau lui-même.

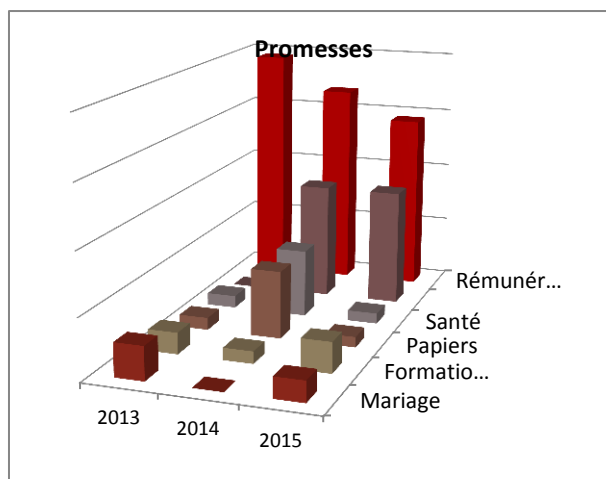
Nous nous interrogeons également de l'impact de la crise migratoire actuelle, et de la possible augmentation des personnes à risque, sur le rajeunissement des personnes prises en charge et l'augmentation du nombre d'hommes concernés par le phénomène.

EVOLUTION DU MODE DE RECRUTEMENT ET DE TRANSPORT :

En 2015, il importe de souligner une évolution dans le mode de recrutement qui se fait de plus en plus sur le sol français. Les promesses de rémunération à la victime sont en diminution, mais celles d'hébergement et/ou de formation sont en augmentation. Une première analyse de cette évolution laisse supposer une tendance à recruter au plus proche, des personnes en situation de vulnérabilité et notamment en besoin d'hébergement.

- 51% des victimes ont été exploitées dès leur arrivée sur le territoire français, contre 74% en 2014. Cette baisse peut indiquer que les victimes étaient arrivées en France autrement que par le biais de l'exploiteur et que le recrutement s'est fait sur le sol français.
- Une augmentation du nombre de personnes sans aucune rémunération : 65% en 2015 par rapport à 52% en 2014.
- En termes de promesse, un nouvel indicateur a été introduit en 2015, celui de l'hébergement (37,8%). Cet indicateur, lié à la baisse de celui de la rémunération, notamment dans le cas des personnes recrutées après leur arrivée en France, laisse supposer un risque possible pour toute personne vulnérable, notamment des migrants isolés par la non maîtrise du français et/ou la situation irrégulière sur le territoire, qui peuvent tomber en exploitation contre hébergement.

Parallèlement, la promesse de régulariser la



situation administrative de la victime sur le territoire ne présente que 3,4%, soit une baisse importante par rapport à 2014 (22%) mais au même niveau que les années d'avant.

Le travail et sa rémunération, suivis par l'hébergement dans un deuxième temps, bien plus que la régularisation du séjour, constituent toujours la première promesse.

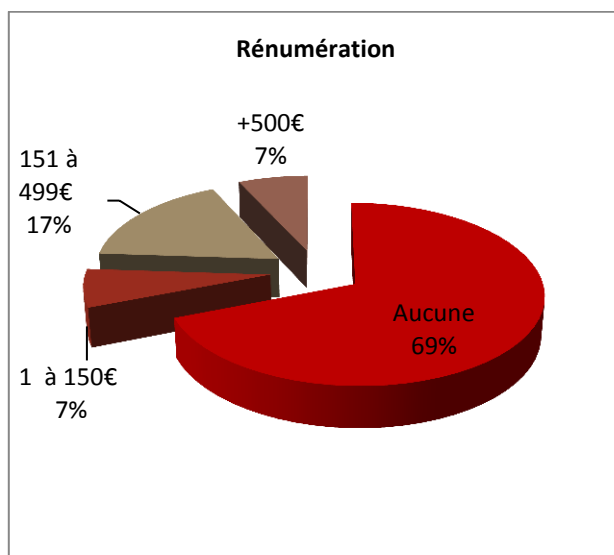
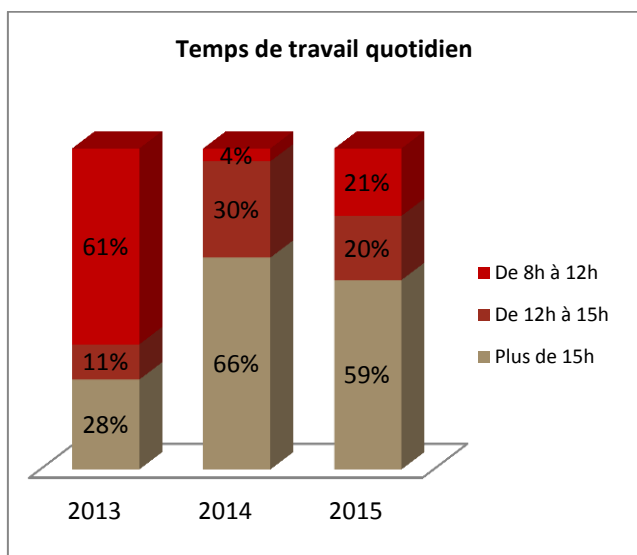
EVOLUTION DES CONDITIONS ET BUTS DE L'EXPLOITATION :

- En 2015, du fait de l'augmentation du nombre d'homme victimes de traite à fin d'exploitation par le travail forcé, les 'métiers' ou tâches effectués dans le cadre de l'exploitation, ont considérablement changé :

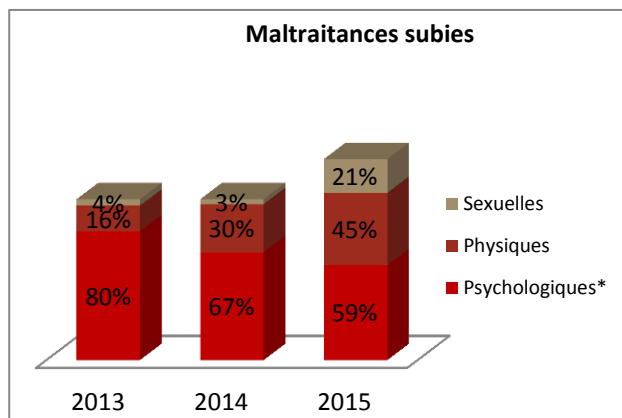
	Tâches domestiques	Garde d'enfants	Travail en Petite et Moyenne Entreprise	Auxiliaire de vie
2015	65%	34%	41% dont : - Champs agricoles :10% - Bâtiments : 13.8%	6.9%
2014	85%	59%	26%	15%

Certaines personnes ont effectué plusieurs tâches et/ou étaient exploitées et au domicile et dans l'entreprise familiale.

- Le nombre d'heure de travail quotidien reste largement au-dessus de 12h par jour (79%) couplé par une absence de rémunération dans 69% des cas, comparé à 52% en 2014.



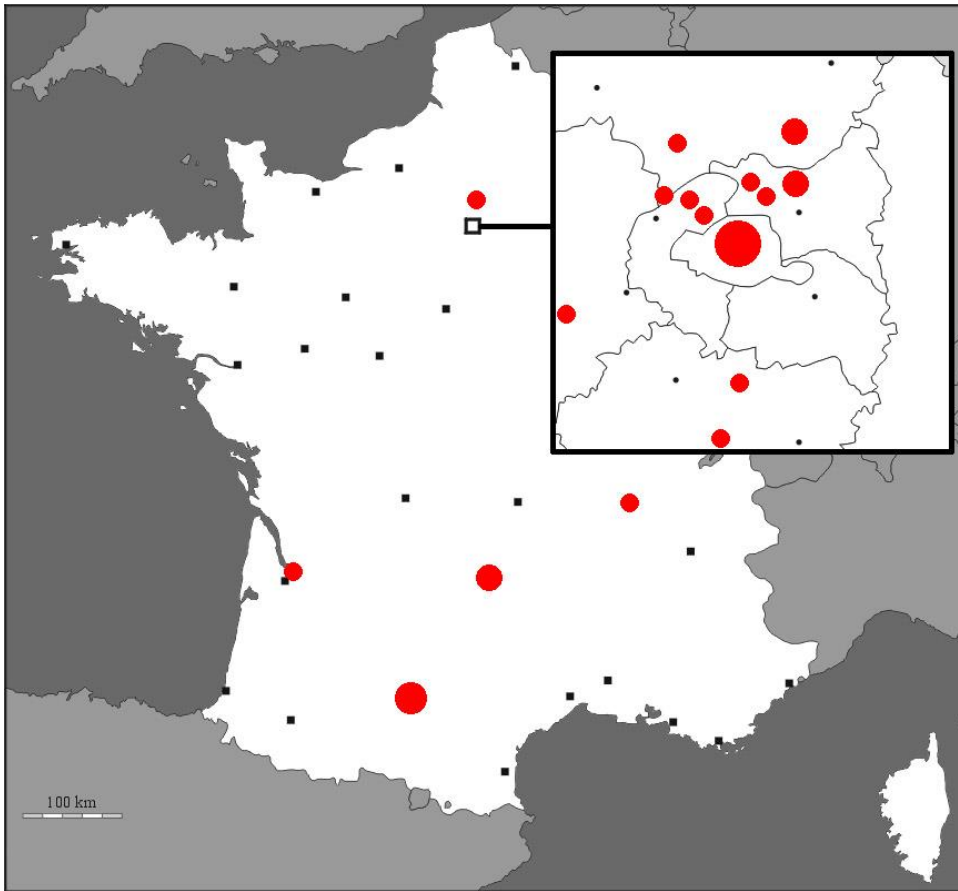
- Les relations avec l'extérieurs restent largement contrôlées ou impossibles (86% en 2015 comparé à 74% en 2014)
- Une augmentation des violences, notamment physiques (45% en 2015 par rapport à 30% en 2014) et sexuelles (21% en 2015 comparé à 3% en 2014)



* Les violences psychologiques sont mesurées non pas par rapport au ressenti/expression de la personne mais par rapport à des actes concrets (brimades, insultes, dévalorisation, etc.)

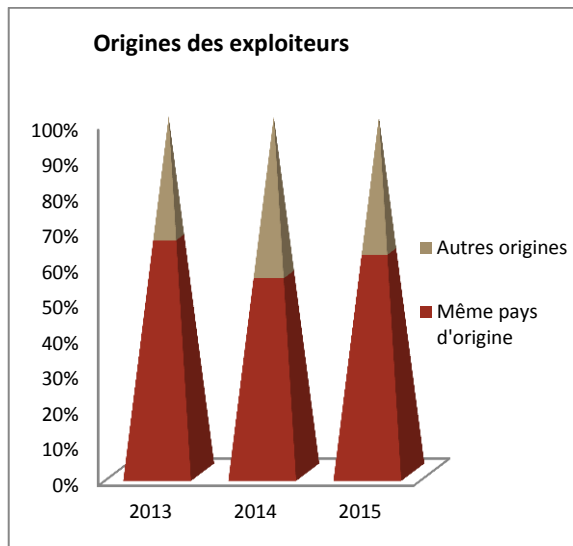
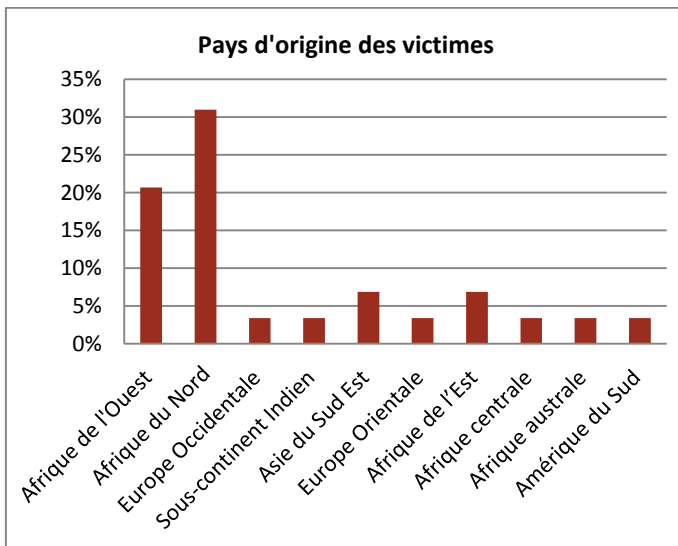
LES LIEUX D'EXPLOITATION DES NOUVELLES PERSONNES PRISES EN CHARGE EN 2015 :

Les lieux d'exploitation des personnes prises en charge en 2015 sont répartis sur la France entière. Elles varient des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées et au monde rural. En 2015, 45% des nouvelles prises en charges ont été exploitées en région parisienne, 21 % à Paris même et 28% en province. Certaines victimes ne connaissent pas leur lieu d'exploitation, et plusieurs victimes ont été exploitées à l'étranger avant leur arrivée en France.



LES PAYS DE PROVENANCE DES VICTIMES ET DES EXPLOITEURS :

- Un élargissement en termes de pays de provenance des victimes. En 2015, le CCEM a pris en charge des nouvelles victimes de pays européens (Portugal et Géorgie) ainsi que de pays d'Amérique du Sud (Pérou)
- Le pays d'origine des exploitateurs est souvent le même que celui de la victime : 62% en 2015 comparé à 55% en 2014. Autres pays d'origines (notamment des pays du Golfe): 38% en 2015 comparé à 44% en 2014.



Quand le mariage arrangé devient un mariage servile, une autre forme de l'esclavage moderne de plus en plus fréquente:

Djamila

Dans mon pays, je vivais avec ma mère et mes frères et sœurs. J'ai eu mon Bac et j'ai ensuite fait des études. En 2012, ma mère m'a proposé de rencontrer un homme pour me marier, dont elle connaît la famille. Il est français mais originaire de mon pays, il était gentil. Il m'a dit qu'en France je n'aurais plus besoin de travailler car il prendrait soin de moi. Je n'étais pas d'accord au début, j'étais une femme indépendante et j'aimais mon travail. Il m'avait également dit que nous allions habiter tous les deux dans notre appartement. Ma belle-famille s'est occupée de mes papiers pour me faire venir en France.

En arrivant mon mari m'a demandé de lui donner mon passeport. Nous n'avons pas d'appartement, et nous allions vivre avec la belle famille, notre chambre était dans le garage. Je ne pouvais pas travailler et je n'avais pas d'argent. Je n'avais pas le droit de faire des courses et quand il y avait des invités je devais manger dans la cuisine.

Je devais faire tout le ménage et la cuisine. Mes journées commençaient à 7h30 et finissaient quand tout le monde avait terminé le repas du soir. Je ne pouvais pas sortir ni arrêter de travailler. La seule fois où j'ai arrêté c'est pour l'accouchement, pendant 4 jours. Même quand j'ai eu mon enfant, je n'avais pas le droit de promener mon bébé. Ma belle-mère le faisait. Je n'avais le droit de sortir que pour accompagner les enfants de la famille à l'école, sans mon bébé et je devais me dépêcher pour rentrer.

2. Une intervention sociale spécialisée

Après des mois et des années d'exploitation, sous l'emprise exercée par les exploiters, le cadre structurant de la vie des victimes imposé par leur 'patron', la sortie de l'esclavage et les situations de travail forcé est un combat long et difficile. Poussée par le désir de liberté et l'espoir d'une vie meilleure, la victime doit prendre une décision forte qui ouvre des perspectives palpitantes mais aussi des épreuves particulièrement angoissantes (les procès, faire face à ses besoins primaires, rester en situation irrégulière pendant quelques mois, apprendre à gérer le temps, la liberté, les relations...).

A partir de cet instant, le CCEM s'engage auprès de la personne pour assurer une prise en charge sociale et/ou juridique et pour mener des actions d'autonomisation. Notre accompagnement social a été conçu autour de deux logiques en fonction de la situation d'autonomie des personnes victimes de traite des êtres humains.

L'intervention sociale est particulièrement soutenue pour celles qui sont sorties de leur situation d'asservissement depuis moins d'un mois car elles cumulent des difficultés singulières en raison de l'enferment et la maltraitance dont elles ont été victimes. Ces difficultés sont essentiellement liées à :

- la méconnaissance de la langue et de la culture française,

72 PERSONNES
ACCOMPAGNÉES

21 NOUVELLES
PERSONNES PRISES EN
CHARGE PAR LE SERVICE
SOCIAL EN 2015

7 FIN DE PRISES EN CHARGE
SOCIALES

- l'absence de soutien familial ou amical,
- l'incapacité de se repérer géographiquement donc de se déplacer,
- l'absence d'hébergement et
- le manque de moyen pour subvenir à leurs besoins élémentaires de façon autonome.

Le CCEM met en œuvre toutes les actions indispensables à leur autonomie rapide pour qu'elles puissent gérer leur vie au quotidien avec leurs ressources personnelles propres. Parallèlement, le pôle social ouvre leurs droits légaux et les connecte avec des associations caritatives de proximité qui vont les soutenir durablement.

Les personnes bénéficient d'un « contrat d'accompagnement individualisé » qui permet à la personne et au travailleur social de construire un projet sur mesure, bien adapté aux objectifs et besoins qui auront été identifiés au préalable grâce à des entretiens. Ce contrat constitue la première étape fondamentale dans le parcours d'intégration de la personne récemment sortie d'une situation d'exploitation aggravée. Il permet également de mesurer la progression de cette personne, étapes après étapes.

En 2015, les prises en charge sociales ont pris fin pour 7 personnes, pour un cas la sortie était suite à l'autonomie effective de la personne, pour 4 autres la prise en charge sociale a été orientée vers d'autres structures et pour deux personnes la fin de prise en charge s'est faite suite à leur retour dans leur pays d'origine.

L'ECOUTE, LE SOUTIEN MORAL, LA MOBILISATION

L'accompagnement social démarre dans un premier temps par un travail d'écoute, essentiel pour appréhender les souffrances du passé, les difficultés du présent et mieux accompagner les victimes dans un rapport qui reste angoissé sur leur avenir. Il permet aussi un réconfort, un soutien moral visant à encourager et à mobiliser la personne pour ainsi poser les bases d'analyse pour le parcours d'accompagnement à mettre en place et les objectifs et les priorités de cet accompagnement.

Cela passe par un dialogue suivi et respectueux des décisions et volontés de la personne concernée, dans la limite des réalités de l'environnement social.

LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

Le CCEM est agréé par la Préfecture de Paris pour domicilier administrativement les victimes des formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains, cela signifie que chaque personne accueillie peut recevoir son courrier et venir le retirer à l'association. Ces domiciliations permettent de fournir une adresse, indispensable pour engager les démarches visant à ouvrir des droits auprès des administrations, notamment auprès de la Préfecture de Police et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

En 2015, 70 personnes étaient domiciliées au CCEM.



L'HEBERGEMENT D'URGENCE

Le CCEM dispose d'un appartement d'urgence pour femmes de 6 places à Paris. Cet hébergement est mobilisé pour accueillir les victimes primo-sortantes d'une situation de traite des êtres humains à fin d'exploitation par le travail. L'accueil permet aux personnes de « se poser » dans de bonnes conditions d'hébergement et d'engager toutes les actions proposées dans le cadre de l'accompagnement social. L'hébergement est prévu pour 6 mois renouvelable en fonction de la situation individuelle. A l'issue, les personnes sont orientées soit dans le parc d'hébergement public ou sont invitées à trouver des solutions sécurisées par le biais des connaissances qu'elles ont pu tisser.

En 2015, l'appartement d'urgence a hébergé 9 personnes sur une moyenne de 182 jours/personne et un total de 1649.

Deux salariés, la chargée de mission vie associative et le travailleur social, sont en charge du suivi des personnes à l'appartement, avec un rythme de 2 visites par semaine et un total de 96 réunions de médiation/vie quotidienne sur l'année 2015.

Par ailleurs, dans les autres cas, les hommes notamment, le CCEM passe par le dispositif 115 ou SIAO 75, effectue les liens avec les SIAO sur les autres départements ou le dispositif AcSé (Accueil Sécurisé) dans le cas de danger de répercussion de la part des exploitants et le besoin d'éloigner la personne du lieu d'exploitation. Pour certaines situations de sorties d'exploitation, où la mise à l'abri est impossible autrement, le CCEM prend en charge des nuitées d'hôtel par le biais d'une agence sociale.

En 2015, des contacts ont été pris avec des associations comme Aurore, Emmaüs Solidarité ou la Peniche du Cœur, sensibles à notre action et nous permettant d'élargir nos possibilités de trouver un hébergement.

1638 Nuitées à l'appartement d'urgence (9 personnes)

182 la durée moyenne d'hébergement

11 nuitées d'hôtel pris en charge par le CCEM

34 demandes d'hébergement dont 2 ayant aboutis par le dispositif SIAO, 2 par l'AcSé et une par le biais d'une congrégation religieuse.

AIDE AUX BESOINS PRIMAIRES

Dans le cadre du système d'aides financières du CCEM, deux mécanismes existent : l'un s'adressant aux victimes isolées à leur sortie d'exploitation, l'autre répondant à des demandes ponctuelles. L'aide 'primo sortant' consiste à subvenir aux besoins primaires (l'alimentation, vêtements, produits d'hygiène,...) pendant trois mois et à payer les titres de transport pendant six mois. Le second système vise à aider certaines personnes de manière ponctuelle lorsqu'elles rencontrent une nécessité fondamentale (par exemple, contribuer au paiement de certains frais administratifs, médicaux ou encore de frais pour favoriser une insertion sociale et professionnelle).

En 2015, le nombre d'aide a doublé par rapport à 2014, sans atteindre le niveau des années précédentes du fait de la conditionnalité de ces aides à la situation individuelle et de leur limitation dans le temps.

2015	32 AIDES FINANCIÈRES « ALIMENTAIRES »	56 AIDES FINANCIÈRES « TRANSPORTS »	74 AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES
2014	15 AIDES FINANCIÈRES « ALIMENTAIRES »	35 AIDES FINANCIÈRES « TRANSPORTS »	26 AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

OUVERTURE ET MAINTIEN DES DROITS

Les personnes accueillies bénéficient d'un certain nombre de droits sociaux en fonction de leur situation administrative. Le service social a pour mission de faire le lien entre la personne et les administrations concernées pour que ces droits deviennent effectifs.

La qualité de l'organisation administrative française permet un accès à certaines des prestations offertes mais le pôle social du CCEM doit mettre en place des démarches qui nécessitent du temps au regard de la complexité des dossiers, de leur non-conformité aux règles administratives internes ou encore de toute anomalie.

L'un des premiers droits sociaux ouvert par le pôle social est l'accès à la santé et soins par le biais de l'AME (Aide Médical d'Etat) pour les personnes en situation irrégulière, ou la CMU (Couverture Médicale Universelle ou PUMA depuis 2016) pour les personnes en situation régulière. Cet accès à la couverture maladie est essentiel pour ces victimes qui ont vécu des années ou des mois d'exploitation sans soins et dans des conditions de sous-alimentation, de surcharge de travail, de manque de repos et de conditions de vie déplorables. Pour certaines, les séquelles des violences psychologiques ou physiques restent les plus difficiles à gérer et à soigner.

En 2015, le pôle social a fait 94 accompagnements physiques lors de visite d'hôpital, de médecins, dans les PASS et les urgences notamment.

53 AME dont 18 nouvelles demandes

21 CMU dont 15 nouvelles demandes

94 accompagnements physiques pour l'accès aux soins

L'AIDE A L'AUTONOMIE

Cette action touche plus particulièrement les nouvelles personnes prises en charge, notamment celles qui étaient le plus isolées et qui sont arrivées sur le territoire avec leur exploiteur. Elles ont vécu sous l'emprise 'encadrante' et n'avaient pas de liberté de mouvement. Dans la majorité des situations, elles ne maîtrisent pas le français. Le travail sur l'autonomie passe par un premier travail sur le repérage de l'espace, la prise des transports, l'identification des lieux pour suivre les démarches ou récupérer des colis alimentaires ou accéder aux soins, l'utilisation d'un compte bancaire, et surtout l'apprentissage du français.

Les cours de langue française sont pour la plupart des personnes accompagnées le seul moyen de socialiser et de créer des liens. C'est pour cette raison que le CCEM a des partenariats solides avec des centres sociaux pour les cours de FLE (Français Langue Etrangère). De plus, ces structures proposent d'autres activités, notamment culturelles mais aussi des possibilités d'insertion.

En 2015, 11 personnes ont suivi des cours de français : 36 h d'alphabétisation et 848h de FLE.

UNE ACTION SPECIFIQUE EN INSERTION PROFESSIONNELLE

Depuis de nombreuses années, le CCEM propose aux personnes accueillies de participer à des actions visant à leur insertion professionnelle. Les victimes concernées sont celles qui ont obtenu un titre de séjour avec l'autorisation de travailler, qui sont alphabétisées et qui maîtrisent la langue française.

En 2015, 13 personnes ont été reçues en entretien dans le cadre de l'insertion professionnelle : 8 sont suivies plus spécifiquement, une personne a accédé à une formation et deux personnes ont pu trouver un emploi à temps plein. Une bénévole, Michèle Gillet, professionnel de l'insertion, leur propose de les préparer au monde du travail par la recherche d'offres d'emploi correspondant à leurs qualifications/expériences, l'aide à l'élaboration de CV, la rédaction de lettres de motivation et la préparation à un entretien d'embauche.

Celles qui ont le plus de stabilité et de durée dans l'emploi qu'elles exercent peuvent accéder à des Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), indépendamment de leur niveau de formation initiale mais

40 personnes accompagnées dans l'ouverture des droits

41 médiations avec des structures de droits communs

13 personnes suivies en insertion professionnelle

2 ont trouvé un poste à temps plein

12 personnes ont été reçues par la psychologue

avec un bon niveau de communication en français à l'oral : l'expérience professionnelle compte avec des qualités personnelles d'adaptation et d'évolution dans les emplois qu'elles occupent. Certaines personnes reprennent contact avec le CCEM pour être aidées dans les démarches qu'elles souhaitent entreprendre pour évoluer professionnellement. L'autonomie dans cette problématique n'est pas complètement acquise ou difficile à gérer par elles-mêmes. Leur contexte professionnel et leur connaissance des dispositifs ne favorisent pas l'accès à des formations diplômantes ni à des VAE. Le manque de pratique de recherches sur internet est en partie un frein à leur autonomie. Le CCEM les accompagne donc dans toutes ces démarches.

UNE NOUVELLE ACTION, L'APPUI PSYCHOLOGIQUE

Une nouvelle action a été introduite en 2015, grâce à l'appui d'une psychologue bénévole, Catherine De Manet, sur une demi-journée par semaine. La psychologue reçoit les personnes suivies à leur demande, dans un premier objectif, celui de les aider à remonter le traumatisme de l'exploitation, mais aussi à retrouver un peu de stabilité pour faire face aux difficultés tout au long du processus de la procédure judiciaire, la régularisation, et la construction d'un parcours d'insertion. Les entretiens se font en français, anglais, espagnol ou avec l'accompagnement d'un traducteur quand celui-ci est nécessaire.

12 personnes ont été suivies par la psychologue sur l'année 2015. Dans certaines situations plus complexes, le CCEM oriente vers des centres psychiatriques ou le centre « Minkowska » qui offre des possibilités de consultations d'ethno-psychologues permettant une compréhension en profondeur de la problématique, la culture d'origine et les difficultés liées aux phénomènes de migration.

Quand l'accompagnement social permet aux victimes de survivre en attendant des procédures très longues et lentes

Dalia

Elle est arrivée en France début 2013, avec un visa touristique en avion. Elle s'est vue proposer une promesse d'embauche par ses employeurs, de double nationalité. Couple qui dispose d'une résidence principale en France et une résidence secondaire au pays. Une fois arrivée en France, elle était en possession de son passeport, puis il lui a été retiré suite à une scène de violence. Les employeurs disposent d'une entreprise familiale. On lui avait promis un travail à temps plein. Elle occupait plusieurs fonctions (employée de maison chez le couple, garde d'enfants et elle travaillait pour l'entreprise familiale avant et après les tâches domestiques et de garde d'enfant). Elle travaillait environ 15h par jours. Elle avait du temps de repos que lorsque les employeurs se trouvaient à l'étranger. 20 euros par mois lui sont versés lorsqu'elle insistait. Par la suite, elle a su qu'elle disposait de comptes bancaires et d'instruments de paiement dont elle n'avait pas connaissance et qui étaient gérés par Monsieur. Ils vivaient à plusieurs dans un studio, elle dormait par terre. Elle ne pouvait pas sortir quand elle voulait. Elle n'avait pas accès aux soins.

Elle est arrivée en 2014 au CCEM. Elle est hébergée dans l'appartement d'urgence depuis. Son enquête vient juste de démarrer et elle reste en situation irrégulière en attendant. Son état de santé a nécessité plusieurs mois d'hospitalisation. Elle a suivi des cours de français. Elle a fait du bénévolat pour aider les autres en besoin. Elle vit des colis alimentaires et de quelques aides du CCEM. Elle attend la suite de l'enquête, elle a peur pour sa famille au pays. Elle espère un jour oublier mais ne souhaite pas que d'autres vivent son expérience !

LES DIFFICULTES RENCONTREES EN 2015

La complexité d'ouverture des droits à l'allocation pour les victimes de Traite

Depuis novembre 2015, les victimes de traite des êtres humains ont le droit de bénéficier d'une allocation comme celle accordée aux demandeurs d'asile (ADA). Celle-ci n'est possible que sur présentation du titre de séjour au titre de l'article 316-1 (CESEDA) et la demande se fait auprès de l'OFII au lieu du pôle emploi dans le passé. Le CCEM a effectué une seule demande d'ADA (hors demandeurs d'asile) en 2015 et reste en attente de l'accord. Ces délais sont liés à la longueur de procédure pour avoir un titre de séjour pour des victimes qui restent en risque d'exploitation à cause du manque de ressource et de possibilité d'accès aux droits sans régularisation de leur situation administrative.

La saturation et l'inadaptation de l'hébergement d'urgence pour les hommes

Pour faire face à cette problématique nationale de manque de place d'hébergement, le CCEM met à disposition des femmes un appartement d'urgence mais s'en remet entièrement aux dispositifs publics (115 /SIAIO ou AcSé) pour les hommes. Cette année a été marquée par une attention particulière des équipes du SIAO Insertion de Paris aux victimes de TEH qui nous a octroyé des places. Malgré la bonne volonté du SIAO, les hommes victimes de traite des êtres humains se retrouvent hébergés dans des centres d'hébergement d'urgence inadaptés à leur profil car ils sont confrontés aux personnes en situation de grande exclusion alors qu'ils sortent juste d'une expérience traumatisante, ne maîtrisent pas le français et n'ont pas beaucoup de repères sur le territoire national.

La non-maîtrise du français reste un obstacle majeur

Du fait de leur isolement pendant leur exploitation, la majorité des personnes prises en charge par le CCEM n'ont pas une connaissance suffisante de la langue française pour être autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Cette réalité est un obstacle majeur à une autonomie rapide et nécessite un accompagnement plus complexe dans les démarches. Pour atténuer cette difficulté, les premiers accompagnements mis en place sont l'inscription à des cours de FLE, l'accompagnement physique pour apprendre à prendre le transport, se repérer pour trouver les lieux ou récupérer des colis alimentaires, accéder aux soins, utiliser l'argent, etc. Ainsi que l'utilisation des outils de communication particuliers : traducteurs, dessins, programmes informatiques spécifiques...

Une démarche globale, sociale et juridique, centrée sur la protection de la victime

Samy

J'ai 36 ans, j'ai été recruté dans mon pays, je me suis endetté pour payer le passeur. Je suis arrivé en France fin 2013. Pendant un an d'exploitation, je dormais dans des containers sur les chantiers du bâtiment où je travaillais 13h par jour, 7j/7 sans accès à une douche ou aux sanitaires. L'exploiteur m'enfermait le soir. Je ne percevais aucune rémunération, je n'avais pas de téléphone. J'avais peu ou rarement de la nourriture. Il a récupéré mon passeport, en disant qu'il allait me régulariser. Je n'avais pas le droit de m'adresser aux autres travailleurs qui venaient sur les chantiers à des horaires normaux et faisaient le 'midi' (la pause de midi). Alors que moi je n'avais le droit de m'arrêter qu'un quart d'heure. Quand j'ai essayé de leur parler un jour, mon exploitateur l'a appris et m'a menacé. Il me contrôlait tout le temps, mais lui ne travaillait pas. Il me disait que la police pouvait m'arrêter à tout moment car je n'avais pas mes papiers. Je n'osais pas fuir.

Je n'étais pas seul, il y avait une autre personne dans ma situation. On a pris la fuite ensemble mais je l'ai perdu depuis. J'ai passé un an à dormir dans la rue depuis ma fuite. Je ne pouvais pas rentrer, je n'avais pas d'argent, et je n'osais pas dire à ma famille ce qui s'était passé.

Surtout qu'elle compte sur moi pour l'aider, et que j'avais toutes mes dettes au pays. Je ne savais pas ce que je pouvais faire. J'étais « *moins qu'un chien* », j'ai pensé au suicide.

Un jour, j'ai rencontré un monsieur qui a fait de la traduction pour le CCEM et je suis venu les voir. Ils m'ont aidé à faire le 115 d'abord ensuite à trouver une solution d'hébergement plus stable. Ils m'ont inscrit au cours de français. Les juristes du CCEM m'ont revu plusieurs fois pour l'audition et ils ont fait les liens pour que je puisse déposer ma plainte. Les gendarmes avaient leur traducteur, j'ai tout raconté. C'est des gendarmes spécialisés. Depuis, j'attends la suite de l'enquête. Le CCEM m'a aidé pour demander un titre de séjour, j'ai mon récépissé et j'ai le droit de travailler. Ils m'ont aidé pour trouver du travail sur quelques heures par semaine. Je veux travailler encore plus mais avec un récépissé ce n'est pas facile. Je parle bien le français maintenant. J'espère que je vais m'en sortir et surtout que la justice soit rendue et que des gens comme le monsieur qui m'a exploité soient jugés.

3. Des actions juridiques et judiciaires pointues

Le service juridique du CCEM remplit plusieurs missions auprès des victimes de traite des êtres humains, de travail forcé, de servitude ou d'esclavage.

L'INFORMATION :

La première mission du service juridique consiste à diffuser les informations relatives aux droits dont disposent les personnes sur le territoire français. Cette information est délivrée au regard de deux notions : le(s) infraction(s) dont la personne a été victime et sa situation en tant que ressortissante étrangère.

Nous considérons cette information comme cruciale eu égard à la vulnérabilité dans laquelle a été placée la victime, c'est-à-dire dans l'ignorance de ses droits et la certitude de son statut « d'être humain inférieur ». A noter que cette démarche d'information pratiquée par le CCEM, dans une langue que la personne est susceptible de comprendre, est conforme aux textes français et européens applicables aux personnes victimes de traite des êtres humains, notamment le Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007, et l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

L'ANALYSE DES FAITS :

Le préalable à toute action judiciaire est de pouvoir évaluer finement la faisabilité des dossiers conformément aux règles du droit français. Il est nécessaire de s'interroger sur la capacité à fournir à la justice les éléments fondamentaux des faits en cause (par exemple, l'identification des auteurs et la localisation des infractions) et d'obtenir des éléments de preuves pour les investigations policières ou encore de mettre en évidence les éventuels obstacles judiciaires (prescription de l'action publique, immunité des auteurs...).

136 personnes
accompagnées par le pôle
juridique

23 nouvelles personnes
prises en charge en 2015

145 interventions sur des
dossiers au pénal

19 nouvelles procédures
engagées en 2015

113 actes administratifs

De cette appréciation dépendra la détermination de la ou des stratégies de traitement du dossier, lesquelles sont exposées à la victime, qui décide en tout état de cause de mettre en œuvre ou non les procédures ou démarches judiciaires proposées, quelles qu'elles soient. Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains ou la servitude, la loi aujourd'hui prévoit des investigations pour identifier les auteurs et les punir et lie l'accès à un séjour régulier et de facto à leurs droits sociaux à la coopération active des victimes avec les autorités répressives, c'est pourquoi les victimes sont en majorité orientées vers une procédure pénale. Elle sera éventuellement complétée ou substituée par une procédure civile (action prud'homale, saisine de la CIVI...), lorsque la configuration du dossier le préconise (employeurs particulièrement solvables, conditions d'accès à un fonds de garantie du versement de l'indemnisation réunies...), voire dans quelques cas isolés par une négociation en vue d'un accord (en cours d'action prud'homale par exemple).

LA SAISINE DE LA JUSTICE :

Le traitement des procédures pénales individuelles occupe une place prépondérante dans l'activité du service juridique du CCEM. Ceci nécessite une organisation du travail en deux phases distinctes.

1. Tout d'abord, il s'agit de relater les faits délictueux de manière précise et fouillée par plusieurs auditions minutieuses qui se déroulent par intervalles pour permettre à la victime de mobiliser efficacement sa mémoire pour ne rien oublier. Ceci constitue une dynamique contraignante car des événements qui peuvent paraître anecdotiques pour la victime peuvent être en réalité extrêmement importants dans le cadre de la procédure. Cette première phase, de durée délibérément longue, constitue une étape majeure dans la réussite de la procédure pénale car la majorité des condamnations intervenues à l'encontre d'auteurs de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est fondée sur « les déclarations précises, circonstanciées et répétées » de la partie civile opposées aux explications vagues et contradictoires de la défense.
2. La seconde phase consiste à accompagner les victimes à déposer plainte ou à adresser l'audition finale avec un signalement au Procureur de la République. Ce signalement sera en général suivi de l'ouverture d'une enquête préliminaire dans le cadre de laquelle la victime sera convoquée par le service de Police ou de Gendarmerie en charge du dossier pour porter plainte.

Des accompagnements devant toutes juridictions

Zana

J'ai été mariée dans mon pays suite à un arrangement entre les deux familles. Je suis arrivée en France dans le cadre d'une procédure de regroupement familiale en 2013. J'ai été conduite au domicile de la belle-famille (7 personnes). J'étais en charge de toutes les tâches domestiques de la maison. Ses journées commençaient à 6h jusqu'au soir. Je devais faire la vaisselle à la main et à l'eau froide dans le garage. Et ce, toute la semaine sans jour de repos et sans rémunération. J'étais quotidiennement insultée et battue par mon mari dès qu'un des membres de la famille se plaignait de moi. Je n'avais aucun accès au téléphone et l'interdiction de recevoir des visites ou de sortir non accompagnée. C'est ma famille qui n'ayant plus de nouvelle a fait intervenir quelqu'un sur place qui a découvert la situation et a voulu me sortir. La famille a refusé ce qui a entraîné l'intervention de la police pour la sortie d'exploitation.

Zana est accompagnée depuis par le CCEM, elle a été placée dans un hébergement sécurisé grâce au dispositif d'accueil sécurisé des victimes de traite (AcSé). En plus de la procédure pénale, administrative, le Comité l'a aidé à engager une procédure d'ordonnance de protection ainsi qu'à mettre en place la demande de divorce.

LE SUIVI DES DOSSIERS :

Suite à la saisine de la justice, les juristes du CCEM sont confrontées à de nombreuses tâches :

- 1- La préparation et l'accompagnement physique des victimes aux convocations judiciaires,
- 2- La demande de titre de séjour, la gestion de son suivi auprès de la préfecture compétente, l'accompagnement physique auprès de la dite préfecture,
- 3- La gestion en cas de litige auprès des juridictions administratives,
- 4- La désignation d'un avocat membre du réseau bénévole du CCEM lorsque le déroulement de la procédure judiciaire l'exige,
- 5- L'ensemble du travail de support apporté à l'avocat de la partie civile en termes d'étude de dossier,
- 6- La rédaction des conclusions ou mémoires, voire de dépôt des actes ou d'exercice des recours.

Dans tous les cas, ce n'est pas seulement la condamnation des auteurs et l'indemnisation du préjudice qui sont recherchées, mais aussi des qualifications à la mesure des faits en cause, et notamment la qualification de traite des êtres humains, qui garantit à la fois la reconnaissance des droits de la victime, mais aussi la possibilité de séjour régulier durable sur le territoire national et l'accès à un fonds de garantie versant l'intégralité de l'indemnisation obtenue. Les victimes de traite des êtres humains ou de servitude et travail forcé prises en charge par le service juridique du CCEM le sont jusqu'à l'obtention de l'exécution des décisions de justice définitives. Un parcours de combattant qui peut durer cinq à dix ans.

Aperçu de quelques décisions de justice en 2015

1 jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre condamnant la prévenue pour l'obtention « d'une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, la fourniture de services non rémunérés ou en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli » (article 225-13 du Code pénal). La prévenue a relevé appel de ce jugement

1 jugement du Conseil des Prud'hommes de Lisieux dont il a été relevé appel, le Conseil des prud'hommes n'ayant pas condamné les prévenus alors que l'infraction de traite des êtres humains a déjà été reconnue par les juridictions pénales.

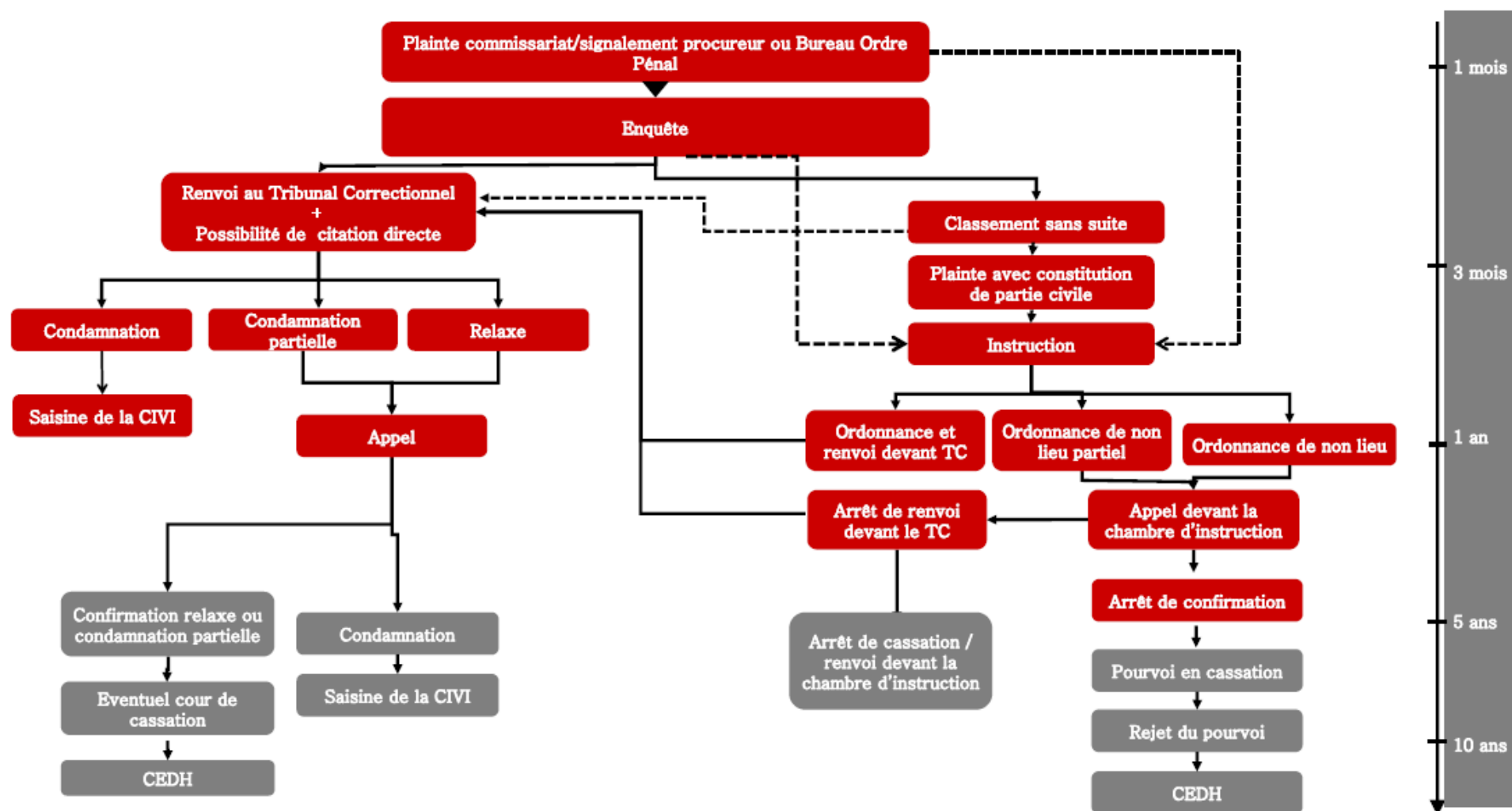
1 jugement du Conseil des Prud'hommes de Paris condamnant à plus de 200 000 euros de dommages et intérêts une ambassade d'un pays du Golf dont l'ambassadeur avait exploité un couple sur le territoire français pendant plus d'un an.

4 jugements du Tribunal administratif de Paris annulant une décision de la Préfecture dont deux décisions accordant des titres de séjour à titre humanitaire notamment au regard de la situation de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail dont les personnes avaient été victimes.

1 décision de la Cour National du Droit d'Asile accordant la protection subsidiaire à une victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail dans un pays du Golf qui était parvenue à s'enfuir en France. La France a accordé cette protection internationale aux motifs qu'elle « a été victime, d'un réseau d'esclavage moderne ; qu'ainsi, ses déclarations personnalisées ont permis de tenir pour établi qu'elle a été contrainte de travailler pour une famille (...) dans des conditions d'asservissement ; qu'elle a été victime de maltraitances physiques et sexuelles ; qu'il résulte de l'instruction que [pays d'origine] est un haut lieu de la prostitution africaine et de réseaux de traite des êtres humains ; qu'en cas de retour dans son pays d'origine, elle pourrait être retrouvée par ce réseau auquel elle a échappé, étant une femme seule ; que le soutien des autorités contre son réseau serait particulièrement incertain »

1 arrêt de la Cour d'Appel de Riom confirmant un jugement du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac qui avait reconnu les prévenus coupables de *traite des êtres humains commise à l'encontre de plusieurs personnes* et octroyé 25 000 euros de dommages et intérêts aux deux victimes. Le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est constitué partie civile à ce procès qui pour la première fois reconnaît le délit de traite des êtres humains depuis l'introduction de la loi de 2013.

SCHEMA DE LA PROCEDURE PENALE



FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2015

Au 31 décembre 2015, 136 dossiers étaient enregistrés au service juridique du CCEM.

Parmi les 23 personnes nouvellement prises en charge par le pôle juridique au cours de l'année, 19 ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier au service juridique, trois sont en stade de réflexion (les personnes ne se sont pas encore décidées ou ne sont pas en situation stable pour entamer des procédures mais souhaitent le faire), et une personne ne pouvait engager de procédure judiciaire en raison de la prescription de l'action publique et de l'action prud'homale.

Pour la majorité des nouvelles personnes prises en charge et pour certaines qui étaient en cours en 2014, 14 plaintes ont été déposées et 5 signalements ont été faits au procureur de la République. Parallèlement à la prise en charge sur les nouveaux dossiers, les affaires enregistrées les années précédentes ont donné lieu à :

- 28 enquêtes, 18 dossiers en cours d'instruction et 9 classements sans suite,
- 26 procédures pénales en cours en 2015 (dont 8 audiences, 5 devant le TGI, 2 devant la Cour d'Appel et une devant la Cour de cassation),
- 7 affaires devant les Conseils de Prud'Hommes dont une décision de condamnation.

S'agissant du volet administratif (droit au séjour) des dossiers pris en charge, ce sont 42 personnes qui ont bénéficié d'un suivi pour la régularisation de leur séjour dont 32 sur le fondement de l'article L.316-1 du CESEDA (titre de séjour délivré en raison d'une coopération avec les autorités judiciaires dans une procédure répressive pour des faits de traite des êtres humains). Pour 9 d'entre elles, l'assistance juridique fournie consistait en l'obtention du renouvellement de leur titre, alors que pour 7 d'entre elles il s'agissait de procéder à la régularisation de leur situation administrative. Sur 2015, 8 personnes ont ainsi obtenu un récépissé de première demande de titre de séjour dont 6 au titre de l'article 316-1 CESEDA.

En 2015, trois personnes, toutes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail sur le territoire national, ont obtenus une carte de séjour temporaire à titre exceptionnel dont deux devant le juge administratif. Ces personnes n'avaient pas souhaité engager de procédure judiciaire mais leur situation de victime de traite à des fins d'exploitation par le travail a été prise en compte lors de la délivrance de leur titre de séjour.

LES DIFFICULTES RENCONTREES EN 2015

Suite à l'adoption de la loi du 5 août 2013, l'arsenal juridique français est en adéquation avec les obligations internationales de l'Etat. Si on peut se féliciter de cette évolution législative, il convient de rappeler qu'elle est issue de l'obligation pour la France de transposer une directive européenne déjà d'effet immédiat puisque les délais de transposition étaient dépassés. De plus, il est possible de rappeler que ce texte qui renforce les dispositions pénales sanctionnant les formes modernes d'esclavage, reste silencieux sur les volets de prévention du phénomène et de protection des victimes.

Il peut être mis en exergue différentes problématiques que le CCEM rencontre au quotidien dans son action d'accompagnement juridique proposé aux personnes prises en charge. Ces problématiques sont :

- l'identification des victimes,
- l'information des victimes sur l'état d'avancement des procédures et la transmission des pièces,
- la qualification pénale des infractions et
- l'absence d'unité de traitement des victimes sur le territoire national.

Elles démontrent de réelles difficultés dans l'application des textes dont la France s'est aujourd'hui pourvue.

L'identification des victimes

L'identification des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est fondamentale et ne peut être efficace qu'avec une formation des acteurs de premières lignes que sont les inspecteurs du travail, les employés de l'URSSAF, les travailleurs sociaux, les personnels de l'éducation nationale, de la santé, etc. En effet, l'ensemble de ces intervenants peut être amené à se trouver face à une personne qui a été victime ou qui se trouve toujours en situation d'exploitation et doit donc posséder les clefs d'une identification permettant de lancer l'alerte au secteur associatif ou aux services de police ou de gendarmerie.

En outre, la circulaire de politique pénale du 22 janvier 2015 donne l'exclusivité de l'identification des victimes de traite aux services de police et de gendarmerie. Au-delà du fait que cette compétence exclusive apparait comme trop restrictive, certaines victimes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas déposer plainte, l'absence ou l'insuffisance de formation de ces acteurs est à déplorer. En effet, de manière récurrente des confusions interviennent entre trafic de migrants et traite des êtres humains, deux concepts pour autant fort différents. De même la traite n'implique pas nécessairement un phénomène prostitutionnel bien au contraire puisque selon l'OIT l'exploitation par le travail est la première forme d'exploitation au niveau mondial. Ainsi ces lacunes privent une large partie des victimes de leurs droits légitimes.

Il faut souligner que certains services enquêteurs comme l'OCLTI (Office Central de Lutte contre le Travail Illégal) sont spécialisés et particulièrement bien formés à la problématique. Cela permet d'obtenir une enquête sérieuse répondant aux spécificités de l'infraction de traite des êtres humains. Cependant ces services enquêteurs sont malheureusement rares. Ils traitent essentiellement de dossiers mettant à jour des réseaux. Concernant les dossiers n'impliquant pas de réseaux, ils ont une action subsidiaire de conseils et d'assistance vis-à-vis des services enquêteurs saisis or ces services ne sont pas forcément informés de l'existence de cette possibilité d'assistance ou n'ont pas la volonté d'y recourir.

L'importance du stade de l'identification est mise en exergue par le modèle anglais qui différencie l'identification des victimes du processus pénal. Ainsi, les victimes sont identifiées sur leur récit par un organisme étatique et ne dépendent pas d'une procédure judiciaire longue s'apparentant à un vrai parcours du combattant. La différence entre les systèmes français et anglais se ressent particulièrement dans les chiffres présentés¹ et qui reflètent une majorité de situation d'exploitation par le travail. En se limitant à prendre en compte les seules personnes engagées dans une procédure pénale, la France ne peut afficher des chiffres correspondant à la réalité du phénomène de traite des êtres humains.

Dans une réelle volonté de lutte contre le phénomène de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, la procédure d'identification est à revoir et à améliorer ce qui passe par une formation complète intégrée à la formation initiale des acteurs de première ligne et des services enquêteurs mais également par la différenciation de l'identification et de la procédure pénale par la mise en place d'un guichet unique intégrant les associations spécialisées.

L'information des victimes sur l'état d'avancement des procédures et la transmission des pièces.

L'assistance juridique apportée par le CCEM aux victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail ne se limite pas au soutien des dossiers sur les questions spécifiques à la traite des êtres humains ou à l'exploitation. Dans son travail quotidien, le service juridique doit faire face aux dysfonctionnements habituels du système judiciaire, notamment lors de la phase d'enquête préliminaire, où les droits procéduraux des victimes sont limités.

¹ <http://www.nationalcrimeagency.gov.uk/publications/national-referral-mechanism-statistics>

Ainsi durant l'année 2015, 28 interventions ont été faites auprès de Commissariat ou Tribunaux correctionnels pour connaître l'état d'avancement de dossiers pour lesquels les investigations étaient interrompues depuis plusieurs mois. Ces interventions peuvent être déterminantes pour interrompre le délai de prescription, qui serait acquis en cas d'inaction des autorités judiciaires durant 3 ans.

La qualification

Dans les dossiers suivis par le CCEM, il peut être relevé que si l'association identifie une personne en tant que victime de traite des êtres humains, la qualification de l'infraction n'est que très rarement retenue. L'origine de ce dysfonctionnement tient à différents facteurs.

D'une part, la qualification des faits dénoncés est faite directement par les services enquêteurs qui comme cela a déjà été évoqué sont insuffisamment formés à la question. Ce qui implique que les infractions relevées sont souvent en lien avec le travail dissimulé, l'aide au séjour irrégulier voir l'absence de rémunération ou les conditions de travail et de vie contraire à la dignité humaine mais l'infraction de traite des êtres humains est très rarement retenue.

D'autre part, il peut être mis en exergue l'inexistence d'un parquet spécialisé ce qui nuit également à une qualification juridique des faits conforme à la réalité.

Cela entraîne un parcours judiciaire chaotique obligeant la partie civile à être extrêmement proactive tant en préférant le signalement au procureur que la simple plainte en commissariat ou gendarmerie qu'en devant compléter les poursuites par le biais d'une citation directe. En outre, les classements sans suite sont monnaie courante dans ces dossiers où l'enquête s'est souvent limitée à entendre le plaignant et le prévenu. Très souvent la victime doit compléter sa plainte, le service enquêteur n'ayant pas initialement qualifié toutes les infractions. En cas d'échec la victime se voit contrainte de déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction avec appel possible devant la chambre de l'instruction. Dans ces conditions sans l'accompagnement d'une association spécialisée ou d'un avocat, les victimes sont démunies, n'étant pas à même seule de suppléer la carence des parquets. De plus, étant à l'origine des poursuites la partie civile se doit de verser une consignation qui oscille entre 800 et 2 000 euros lorsqu'elles ne sont pas éligibles à l'aide juridictionnelle (ce qui est le cas de toute personne ne bénéficiant pas d'un titre de séjour sauf à justifier de circonstances exceptionnelles).

Ces difficultés peuvent être augmentées par le fait que la victime de traite des êtres humains est en premier lieu considérée comme une délinquante. D'une part, le premier regard porté sur la victime par les services de police et de gendarmerie peut être celle de personne en situation irrégulière sur le territoire français. D'autre part, il est courant que l'exploiteur accuse lui-même la victime de commission d'infractions pénales à son encontre (vol, usurpation d'identité généré par l'exploiteur, etc.) et ce aux fins de contrer toute action de la victime. L'exploiteur est informé et efficacement défendu en profitant une nouvelle fois de la vulnérabilité culturelle et judiciaire de la victime. Enfin, dans les cas d'exploitation par la criminalité et la mendicité, les infractions qu'elles ont été forcées de commettre vont prendre le pas sur leur statut de victime.

Pour autant la qualification juridique des faits est fondamentale puisque va en dépendre des droits accordés à la victime de traite des êtres humains tels les bénéfices de l'allocation des demandeurs d'asile, d'un titre de séjour, de l'aide juridictionnelle et l'accès à la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction. Ainsi si la qualification infractionnelle est lacunaire, la victime est privée de l'accès à ses droits légitimes.

Enfin et de manière perverse, renversant l'objectif du législateur, les droits accordés deviennent un motif de suspicion quant à la réalité du récit de la victime pour tous les intervenants (enquêteurs, parquetiers, préfecture, juge du siège) et ce au lieu de mettre l'accent sur la protection des victimes.

Dans ce cadre et au vu des manquements de l'Etat français à ses obligations internationales de protection des victimes, des actions en responsabilité ont été engagées pour des personnes qui ont été reconnues victimes à la fin d'un parcours judiciaire interminable pendant lequel elles ont été privées de ce statut à défaut d'une qualification originelle conforme à la réalité.

L'absence d'uniformité de traitement

Il est à déplorer une absence d'uniformité de traitement des victimes de traite des êtres humains sur le territoire national tant judiciaire qu'administrative ce qui entraîne de facto une rupture d'égalité.

Ainsi, l'ensemble des préfectures ont des pratiques diverses tant en terme fonctionnel que décisionnel :

- Le dépôt des demandes d'un titre de séjour portant mention vie privée et familiale au visa de l'article L316-1 du Code d'Entrée et de Séjour des Etrangers peut se faire par courrier, en personne, par rendez-vous ou en accès libre en fonction des préfectures territorialement compétentes.
- Lors du dépôt, il peut ne pas être remis de récépissé ou être délivré un récépissé sans autorisation de travail, un récépissé avec autorisation de travail d'une durée d'un mois, de trois ou de six mois.
- Plusieurs récépissés consécutifs peuvent être délivrés sans aucune explication quant au délai de traitement de la demande.
- Lors de la remise du titre de séjour, l'attestation établissant le motif de la délivrance et permettant de bénéficier de l'allocation des demandeurs d'asile n'est pas toujours délivrée, selon la préfecture alors même qu'elle est de droit.
- Lors des renouvellements, les personnes sont régulièrement placées une nouvelle fois sous récépissé. Il est régulier que les convocations à un rendez-vous en préfecture interviennent après l'expiration du titre de séjour ou du récépissé plaçant les personnes en situation irrégulière sur le territoire et les privant de tous leurs droits.
- Le renouvellement peut être refusé au motif que l'enquête en cours ne démontre pas l'existence de la situation de traite des êtres humains et ce, alors même que la personne n'a quant à elle aucune information sur l'enquête et aucun moyen de contester ce propos et que l'administration elle-même ne peut avoir accès au dossier pénal sauf à se rendre coupable de violation du secret de l'enquête.

Il faut souligner que le délai moyen d'obtention d'un titre de séjour au visa de l'article L316-1 du CESEDA était en 2014 de 18 mois pour les personnes prises en charge au CCEM. Dans le même sens, le nombre de titre de séjour sur ce motif délivrés pour l'année 2014 était de 63 sur 210 000 cartes délivrées au niveau national (selon les chiffres de la Cimade²).

Ce constat amène le CCEM à multiplier les procédures tant administratives que judiciaires allant jusqu'à saisir régulièrement le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation pour faire reconnaître le statut de victime et obtenir l'application effective des droits qui en découlent. Dès lors, l'ensemble de ces dysfonctionnements engendre des actions en responsabilité contre l'Etat lesquels aboutissent, ce qui démontre le bien-fondé de ces actions et les carences de l'Etat dans ces obligations positives à l'égard des victimes de traite.

En conclusions, le CCEM déplore que l'adoption de textes législatifs en accord avec les obligations internationale de lutte contre la traite des êtres humains prises par la France servent de paravent pour se justifier sur le plan international et vis-à-vis des associations mais ne sont pas suivies d'une application effective réellement efficace pour les victimes. L'Etat doit se saisir de cette problématique effectivement et

² <http://www.lacimade.org/communiqués/5577-L--tat-se-cache-derri-re-la-lutte-contre-la-prostitution-et-la-peur-de-l-appel-d-air-pour-ne-pas-prot-ger-les-victimes-de-traite-des--tres-humains%C2%A0>

sérieusement pour ne pas laisser au milieu associatif, seul, la gestion d'une mission de service public qui lui est aujourd'hui dévolue.

Siti et Prakash, après 4 ans, un début d'espoir au prud'homme et un classement sans suite au pénal !

M. et Mme ont été recrutés et introduits légalement en France par un ambassadeur, afin d'être employés au service de la famille de ce dernier à son domicile privé. Elle est indonésienne, il est indien. Il est arrivé en France en 2010, trois mois avant sa femme. Les journées de M. commençaient à 7h et se finissaient vers 1h et souvent 3h ou 4h lorsqu'il y avait des invités, jamais un seul jour de congés. Alors que Prakash avait une hernie et que le médecin lui avait prescrit un mois de repos, ses employeurs ne lui ont laissé qu'une semaine (car ils étaient en vacances). Mme faisait des journées de 20h par jour, et 7/7j, elle devait s'occuper du ménage avec son époux, du linge. Le couple dormait par terre sur un couvre-lit au sous-sol, dans une petite pièce de 9m2 où il n'y avait pas d'aération. Il y avait également des fuites d'eau, et des odeurs d'égout. De plus, Mme ne cessait de subir des agressions de la part de l'ambassadeur.

A l'occasion du renouvellement de leur titre de séjour, les époux ont été interrogés sur leurs conditions de travail par un fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères. C'est ainsi que le CCEM a été ensuite contacté.

Ils sont arrivés au CCEM en juin 2012 qui les a accompagnés dans la suite de leurs démarches. Le Comité a adressé un complément de plainte au Procureur le 5 décembre 2012 suite aux plaintes initiales déposées le 4 juin 2012 au commissariat contre l'Ambassadeur pour :

- Traite des êtres humains, infraction prévue et réprimée aux articles 225-4-1 (modifié par la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 art. 22) et 225-4-2 du Code Pénal;
- Rétribution inexistante ou insuffisante du travail d'une personne vulnérable ou dépendante, infraction prévue et réprimée par les articles 225-13 ; 225-15 et 225-19 du Code Pénal ;
- Soumission d'une personne vulnérable ou dépendante à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, infraction prévue et réprimée par les articles 225-14 ; 225-15 et 225-19 du Code Pénal ;

Après plusieurs demandes d'information sur le dossier restées à chaque fois sans réponse, le 11 janvier 2016, le Comité Contre l'Esclavage Moderne a été destinataire d'un courrier informant du classement sans suite intervenue le 13 septembre 2012 dans cette affaire. Ainsi du fait de l'incurie des pouvoirs publics qui n'ont jamais informé les époux de ce classement (après seulement trois mois d'enquête), la prescription de l'action publique est aujourd'hui acquise.

Au niveau Prud'homal, le couple a gagné aux prud'hommes fin 2015 et l'ambassade a été condamnée à leur verser la somme de 109 000 euros pour Madame et 120 000 euros pour Monsieur.

III- SENSIBILISER AU NIVEAU NATIONAL

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est extrêmement mal appréhendée par grand public mais également par les professionnels susceptibles de recevoir les victimes, ce qui empêche une prise en charge spécialisée, conformément aux dispositions des conventions internationales ratifiées par la France.

Dans ce contexte, le CCEM s'est donné pour objectif de sensibiliser le grand public et les professionnels de premier contacts. A cette fin, le CCEM met en place des interventions directes auprès des professionnels, participe aux actions collectives, notamment celles du Collectif Ensemble Contre la Traite des Etres Humains, ou intervient lors de colloques et de séminaires auprès du Grand public. Le CCEM s'efforce à toucher le plus de personnes qui pourront aider dans le combat de la traite à des fins d'exploitation par le travail. Cette information nous permet surtout d'identifier des victimes invisibles.

La sensibilisation du grand public reste également un enjeu majeur – au même titre que la sensibilisation des professionnels – dans la mesure où les premiers témoins de ces drames sont les voisins, la famille, les amis mais aussi potentiellement des exploiters ou futurs exploiters.

1- Les actions de sensibilisation et de formation

Depuis sa création, le CCEM s'attache à faire connaître la réalité de la traite des êtres humains à des fins économiques, notamment domestiques et les formes contemporaines d'esclavage. Il partage aussi son expertise et les actions qu'il met en place pour les combattre et aider les victimes à se réinsérer dans la société. Il est régulièrement sollicité pour intervenir dans toute la France sur ces questions.

Auprès des professionnels :

Le CCEM a mis en place depuis 2014 une action spécifique pour la sensibilisation sur la question de Traite à des fins d'exploitation par le travail, avec un accent plus spécifique sur l'identification des victimes. Suite à la finalisation du travail sur le contenu et les outils, cette action a ciblé en 2015 des partenaires et une programmation auprès des professionnels « action sociale ». Cette action a été menée par toute l'équipe, avec une répartition des tâches et de la charge de travail, et l'appui d'un bénévole : élaboration du contenu, identification et prise de contact avec les structures bénéficiaires, organisation logistique, mise en place de l'intervention et enfin, l'évaluation et le compte rendu des actions.

Cette année, les différentes sessions d'information/sensibilisation avec un accent sur l'identification des victimes ont touché 72 professionnels dans dix structures : SOLIPAM, Inspection du travail Asnières, ACAT, Maison de la Citoyenneté à la Courneuve, Points d'accès aux droits du 15eme et 18eme arrondissement, Police des Aïres et des Frontières (PAF) Toulouse, CCAS de Paris 18, Café partagé MACADAM (Paris 18), ANAFE, ASSFAM.

10 sessions de sensibilisation envers des professionnels

6 interventions auprès du grand public

Plus de **700** personnes touchées dont **72 professionnels** (salariés ou bénévoles du social et du juridique)

En 2015, plusieurs contacts ont été pris afin de viser l'organisation d'interventions en 2016 auprès des professionnels et des bénévoles des structures d'hébergement et des services de maraudes auprès d'association d'envergure nationale comme Aurore ou Emmaüs Solidarité, ou bien des structures agissant au niveau local, notamment des centres sociaux ou des associations de quartier.

Auprès des jeunes :

Le CCEM a toujours accordé beaucoup d'importance à la sensibilisation du jeune public. C'est pourquoi il a renforcé ses interventions auprès du grand public en 2015, notamment par le biais d'interventions directes auprès des lycéens futurs professionnels du social ou sur des métiers techniques qui risquent de rencontrer des situations de traite (des métiers du bâtiment) ou par la participation aux manuels scolaires ou travaux pratiques et mémoires d'études :

- 42 lycéens ont été touchés par des interventions organisées sur deux demi-journées et adaptées en termes de moyens audio visuels afin de mieux correspondre à un public jeune,
- 9 réponses à des demandes de documentation et d'information sur des travaux pratiques effectués par des étudiants (lycéens ou Master)
- Publication de l'affiche 'L'esclavage en France n'est pas mort' par les éditions Erasme pour TerrHistoire, manuel de 3e et 4e année de l'enseignement secondaire belge.
- Publication d'un extrait de l'histoire de Tina dans le manuel scolaire, éditions Nathan, intitulé Cahier d'enseignement moral et civique 4e destiné à des élèves de 13 ans.

Le CCEM a aussi renouvelé sa participation le 7 mai, au débat au théâtre de la Manufacture des Abbesses à Paris, suite à la sollicitation de la comédienne Souria Adèle qui présentait le récit de Mary Prince : esclave aux Caraïbes avant d'être emmenée à Londres où elle a raconté sa vie aux avocats qui plaidaient en faveur de l'abolition de l'esclavage. Son récit, paru en 1831 a marqué les esprits à l'époque et constitue un témoignage unique sur ce drame. Des classes de collégiens et de lycéens sont venues pour assister à ce spectacle.



Auprès du grand public :

En 2015, le CCEM a travaillé sur l'élaboration d'une campagne d'affichage qui sera mise en place en 2016. A cette fin, une agence professionnelle, Terre Bleue, appuie le CCEM par le biais de mécénat de compétence, pour la mise en place de cette action qui vise dans un premier temps les réseaux RATP sur la région Ile De France, et qui nous permettra de développer des outils de communication qui pourront être diffusés au niveau national par le réseau SNCF ou par le biais de la presse écrite.

Notre action envers le grand public continue aussi par la participation du CCEM à des colloques ou séminaires dans toute la France sur la question de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail :

- En juin, le CCEM a participé à la journée des victimes, devant le palais de justice, organisée par l'Association Nationale pour la Reconnaissance des Victime.
- A Strasbourg, le CCEM a ainsi participé en Novembre à un colloque organisé par la Faculté Théologique de Strasbourg.

2- L'action en réseau et les partenariats

Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »,

Le CCEM est un des premiers membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », créé en 2008 à l'initiative du Secours catholique qui regroupait en 2015, 25 associations au niveau national. L'action du Collectif était intense en 2015. La participation du CCEM lors des réunions mensuelles ou des réunions du groupe de travail sur les outils ou lors d'évènement précis ou de communiqués de presse, est importante pour le Comité. Elle nous permet de mettre l'accent sur le combat de 'toutes' formes de traite, et non seulement celle à fin d'exploitation sexuelle. Ceci notamment lors de travail collectif sur des outils de communication ou d'intervention, de rencontres au niveau ministérielle, ou de communiqué de presse :

- Participation à l'ouvrage les "nouveaux visages de l'esclavage" et au colloque organisé le 6 mai 2015 à Sciences Po Paris à l'initiative de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, du Secours Catholique et du Collectif en présence de la Garde des Sceaux. Le CCEM y participait : Henriette Akofé, qui fut une jeune esclave domestique à Paris dans les années 1990 avant d'être prise en charge par le CCEM a raconté son douloureux parcours à la tribune.
- Réunion du collectif avec les conseillers du ministre de l'intérieur le 22 juillet suite à la publication de la circulaire du 19 mai 2015. La réunion faisait suite au courrier adressé au Ministre de l'Intérieur en avril. Elle a permis de souligner un certain nombre de points avec Monsieur Raphaël Sodini, Conseiller immigration et asile, et Monsieur François Mainsard, Conseiller police :
 - La traite à des fins d'exploitation sexuelle est essentiellement visée et les autres formes de traite sont insuffisamment abordées.
 - La contrainte à commettre des délits n'apparaît pas parmi les formes de « traite des êtres humains ».
 - La situation des mineurs trop peu abordée.
 - La situation des ressortissants communautaires est à préciser.
 - L'identité et la place des associations agréées doivent être clarifiées.
 - La place des préfetures et du référent dédié.
 - Le délai de réflexion.

- La présentation de papiers d'identité et ses impasses.
 - Les liens entre les institutions et juridictions nationales et territoriales.
- Participation aux communiqués de presse :
- 30 juillet à l'occasion de la journée mondiale de la dignité des victimes de la traite d'êtres humains,
 - 18 octobre à l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains.
- Ces communiqués étaient l'occasion pour le collectif de rappeler les défis à relever et de demander aux pouvoirs publics :
1. que la lutte contre la traite des êtres humains soit rattachée au Premier Ministre pour prendre en compte toutes les formes de traite,
 2. qu'une campagne de sensibilisation nationale soit lancée en 2016 à destination du grand public et que la lutte contre la traite soit déclarée Grande Cause Nationale ;
 3. que les policiers, les gendarmes, les magistrats soient formés pour mieux identifier les victimes de traite,
 4. que le plan d'action national contre la traite des êtres humains entre pleinement en vigueur et que les financements soient transparents ;
 5. que les moyens nécessaires -concrets et durables- soient donnés aux associations œuvrant pour le respect de la dignité humaine et la lutte contre toute forme d'exploitation des êtres humains.

L'Office Central de Lutte Contre le Travail Illégal (OCLTI):

Cet office central de police judiciaire a pour domaine de compétence la lutte contre les infractions relatives au travail illégal sous toutes ses formes. La collaboration entre le CCEM et l'OCLTI a été renforcée en 2015 par la mise en place de réunions d'échanges qui ont touché une quinzaine de dossier et un suivi opérationnel sur deux situations qui concernent des victimes ayant été exploitées dans le cadre de réseaux. Deux plaintes ont été déposées en collaboration directe avec l'OCLTI et trois dossiers ont eu l'appui de l'Office pour la mise en lien avec les gendarmeries/commissariats concernés.

Cette collaboration est essentielle pour le CCEM et elle permet une meilleure prise en charge des victimes en termes de protection des victimes ainsi qu'une information suivie sur les dossiers.

Développement et renforcement du partenariat:

Le CCEM reste exaspéré du fait de devoir chercher des solutions au coup par coup, dans une logique de survie, sans pouvoir bâtir et accompagner un projet d'avenir avec les victimes. Tout projet de vie reste suspendu à l'évolution du statut administratif et au travail juridique en cours et l'attente est très longue à gérer. Le développement et renforcement de partenariat est un élément essentiel pour permettre au CCEM de trouver des opportunités et des solutions pour mieux accompagner les victimes dans ce long parcours pour retrouver leur dignité et leurs droits.

C'est à cette fin qu'en 2015, un travail de renforcement et de développement de partenariat a été entrepris autant au niveau social que juridique. Les liens ont été renforcés dans ce sens avec :

- le dispositif d'Accueil Sécurisé (AcSé) : participation à deux séminaires et rencontre pour échange de pratique et renouvellement de partenariat,
- les associations partenaires du collectif ayant des missions généralistes mais des actions plus spécifiquement sur la question de traite à des fins d'exploitation par le travail comme la CIMADE (sur la question du droit des étrangers), Hors la Rue et ECPAT (traite des mineurs) et collaboration opérationnelle sur des signalements de mineurs vietnamiens,

- 115/SIAO urgence et SIAO Insertion 75 sur l'hébergement avec une demande du CCEM de joindre le réseau SIAO insertion prévu en 2016, et lien avec des associations du réseau (Emmaüs Solidarité, Aurore, Péniche du Cœur)
- Congrégation du Bon Pasteur à Angers, sur des questions d'hébergement,
- Planète sans frontières, réseau de traducteurs/interprètes bénévoles.

IV- COMMUNICATION ET PLAIDOYER

1- Les actions de plaidoyer au niveau national

En plus des actions collectives dans le cadre du Collectif Contre la Traite des Êtres Humains, le CCEM développe ses actions pour faire mieux connaître la traite des êtres humains et participe régulièrement à des actions de plaidoyer pour assurer une meilleure protection des victimes.

La Mission interministérielle pour la protection de femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Le CCEM participe aux réunions du Comité d'orientation de la MIPROF en charge de la mise en place du plan national de lutte contre la traite. Le Comité continue par ailleurs à œuvrer pour que la traite à des fins économiques soit mieux prise en compte dans le travail de la MIPROF. Toutefois, le plan qui a été adopté en mai 2014 lui semblant insatisfaisant dans ce domaine, il a suscité la création en son sein d'un groupe de travail sur la traite à des fins économiques, mis en place en juillet 2014. Ce groupe de travail s'est réuni une seule fois en 2015 pour réfléchir sur la question des outils de formation et de sensibilisation notamment à la nécessité d'informer et de former toutes les personnes pouvant être en contact avec ce phénomène qui reste largement méconnu dans le monde du travail.

Le Sénat

Le CCEM a participé en 2015 à deux événements organisés au Sénat. Ces occasions ont permis des prises de contacts dans le but d'approfondir notre plaidoyer et mobiliser plus de personnalités et d'institutions autour de notre combat. Des rencontres et visites seront prévues en 2016 à cette fin.

- 1- A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la délégation aux droits des femmes a organisé une table ronde sur "Les femmes victimes de traite des êtres humains", introduite par Mme Chantal Jouanno, présidente de la Délégation. Le CCEM est intervenu pour présenter son expérience dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins économiques puisqu'il accompagne depuis plus de vingt ans des femmes et des jeunes filles en situation d'esclavage domestique. Étaient également présents à cette table ronde le Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, le Dispositif nationale Ac-Sé et ECPAT France et la MIPROF. Le CCEM a pu à cette occasion présenter les problématiques qui font passer aux victimes de la traite, notamment en ce qui concerne l'identification des victimes, la formation des professionnels de la justice, et la qualification des faits de traite des êtres humains.
- 2- Le 17 décembre 2015 à l'invitation de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDDH) le CCEM a participé au colloque "mobilisation générale contre l'esclavage moderne " dans le cadre de la campagne

pour la ratification du protocole de l'OIT relatif à la convention sur le travail forcé, au Sénat. Ce colloque s'inscrit dans la campagne mondiale "50forfreedom" dont le but est d'obtenir la ratification de 50 Etats d'ici 2018. Fin 2015, seuls le Niger et la Norvège ont ratifié ce protocole. La France devrait le faire en 2016.

Par la ratification de ce protocole, le gouvernement :

- accepte son caractère juridiquement contraignant;
- s'engage officiellement à s'acquitter des obligations qu'il contient;
- accepte le système de contrôle de l'OIT, au sein duquel les partenaires sociaux peuvent intervenir.

Le protocole entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date de l'enregistrement de sa ratification.

Le témoignage et l'intervention du CCEM lors de cette rencontre étaient soulignés par Mme Christine Lazerges, présidente de la CNCDH depuis 2012.

2- Les actions au niveau international

L'action du CCEM au niveau international en 2015 était marquée par la participation aux colloques organisés par des partenaires historiques et par le Conseil de l'Europe à Strasbourg ainsi que par l'organisation de rencontres avec des associations européennes ou internationales intervenant sur la question de la Traite.

Participations aux rencontres et colloques au niveau de l'Europe

- A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Convention Européenne contre la traite des êtres humains, le CCEM a participé en juin à une conférence qui a rassemblé des représentants de la majorité des Etats membres au sein du Conseil d'Europe à Strasbourg autour du sujet 'Traite des Etres Humains: Transitions et transformations' en présence de représentants du Greta.
- En juillet, le CCEM a participé à une table ronde organisée par Fairwork à Amsterdam sur l'exploitation par le travail. Cette rencontre était l'occasion d'échanger sur les pratiques de plus de cinq pays européens et de reprendre contact avec le groupe de travail sur la question de l'immunité diplomatique.
- Une autre table ronde au niveau européen a été organisée à Sofia (Bulgarie) par le projet TRACE : 'Current and Future Trends of Human Trafficking in Europe' avec la participation du CCEM en octobre. Cette rencontre a permis un échange autour des pratiques professionnels dans les différents pays participants autour des :
 - Impacts des facteurs socio- économiques et politiques sur la traite des êtres humains
 - Changements internationaux dans les organisations criminelles de trafic de drogue, trafic des migrants, et lien avec la traite des êtres humains,
 - Tendances des organisations criminelles en matières politiques et économiques et effet sur la traite

- Le CCEM a aussi participé en juillet à une conférence autour des indicateurs financiers sur la TEH, organisée par European Bankers Alliance et la Thomson Reuters Foundation.
- Intervention du CCEM en décembre sur la question de la traite à des fins d'exploitation par le travail forcé à l'occasion de la COP21, sur la table ronde Changement climatique, migrations et travail forcé au Grand Palais.
- Participation en mai, à un colloque sur l'esclavage moderne à l'université de Guadeloupe.

Rencontre avec des associations européennes et internationales

- Rencontre avec Differenzia Donna, association italienne en visite à Paris, intervenant sur l'exploitation sexuelle notamment mais en demande de collaboration sur la question d'exploitation par le travail.
- Témoignage et participation à la rencontre du réseau Coatnet (réseau Caritas sur la Traite) avec une personne prise en charge anciennement au CCEM, Olivia. Cette rencontre était l'occasion de mieux connaître des actions du réseau Coatnet notamment :
 - o Projet euro-méditerranéen visant le renforcement du réseau et le développement d'outils communs,
 - o Caritas Liban, Bangladesh et Ethiopie sur un projet commun avec des actions de mise à l'abri, de formation professionnelle des victimes, de communication, de retour au pays des victimes, et des actions de formation auprès des magistrats et de la police.
 - o Global Project qui vise à combattre la traite des êtres humains à fin d'exploitation dans des entreprises maritimes et le développement d'outil de formation à distance. to combat
- Visite de l'association Mexicaine ANTHUS au CCEM, en lien avec la CNCDH.

3- Communiquer pour combattre l'esclavage moderne

Le Comité contre l'Esclavage Moderne s'attache à communiquer le plus régulièrement possible sur ses actions sur les dossiers concernant les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains. Créé aussi pour alerter l'opinion publique, le CCEM est désormais reconnu par les médias sous toutes leurs formes (papier, audiovisuel, digital) comme un interlocuteur naturel en ce qui concerne les problématiques d'esclavage contemporain et de traite des êtres humains. Au sujet de décisions politiques, d'actualités juridiques ou d'événements internationaux dans ce secteur, le CCEM veille à remplir sa mission d'information en limitant les risques d'exposition des victimes.

Ainsi en 2015, le CCEM a été régulièrement sollicité pour fournir des informations ou faire connaître son point de vue sur la question de l'esclavage moderne et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail :

Le site «www.esclavagemoderne.org»

Pour toucher le plus grand nombre de personnes possibles, le CCEM s'est doté d'un site Internet qui ne se contente pas d'être la vitrine de ses actions. Il s'attache à donner des informations plus générales sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (situation mondiale, législations, procès, protection des victimes, revue de presse etc..) et donne ainsi à voir, au-delà de son activité propre, l'impact mondial de ce fléau.

Ainsi en 2015, le site a recensé 67476 visiteurs uniques soit 22% de plus qu'en 2014. Avec un nombre de pages vues de l'ordre de 202 994 pages, soit 550 pages par jour.

Demandes de documentation

Des collectivités territoriales, des associations, des établissements scolaires, des chercheurs, des étudiants ou des journalistes en France et dans le monde à la recherche d'une documentation, d'une filmographie ou d'une bibliographie nous sollicitent souvent. Le CCEM cherche autant que possible à satisfaire l'ensemble de ces demandes ainsi qu'à favoriser l'information du grand public sur cette problématique.

Réseaux sociaux

Un groupe Facebook³ créé en 2009 comptait plus de 600 inscriptions en 2015. Chacun peut s'y inscrire pour suivre l'actualité du CCEM et de la traite des êtres humains en France et dans le monde.

Le CCEM dans les médias

Il est essentiel de sensibiliser l'opinion publique qui reste en majorité peu informée sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains. C'est pourquoi le CCEM se force à répondre aux demandes de la presse qui le sollicite fréquemment pour intervenir sur ces questions ou apporter son éclairage.

Il est impossible de lister tous les articles de la presse papier, radio ou Internet faisant référence au CCEM, mais le comité a été particulièrement présent à :

- Autour du 10 mai : Sud Radio ; RFI ; RMC ; France Info, Télé Espagnole
- En août article de Médiapart : Sur la traite, la France bat en retraite
- Août et septembre : participation à un documentaire (prévu pour 2016) sur FR5
- Depuis septembre, participation à la préparation d'un film sur la traite des mineurs ans le cadre du collectif TEH
- Octobre : participation à un article pour 'On fait quoi' de l'INPES : Magazine imprimée en 30000 exemplaires et distribuée gratuitement aux migrants

V- LES MOYENS DU CCEM

Depuis plusieurs années, l'action du CCEM s'inscrit dans un contexte financier tendu et incertain, marqué par la disparition ou la réduction de subventions publiques. Le poids des fonds publics dans le budget du CCEM en 2015 était de 55%.

Le soutien renouvelé de ses donateurs et la diversification des sources de financements privés, a permis au CCEM ces dernières années de maintenir son action et répondre à une demande croissante d'accompagner des victimes.

Ceci a été possible aussi grâce au travail de plus de 50 bénévoles. En 2015, un total de 1032 heures de bénévolats qui viennent en appui à l'équipe de 5 salariés. L'équipe a aussi reçu 6 stagiaires en 2015, dont le soutien est indispensable au CCEM.

Le rapport annuel est une occasion pour remercier tous nos donateurs et nos bénévoles.

³ <https://www.facebook.com/groups/17662599210/>

VI- PERSPECTIVES 2016

1- Le renforcement des sessions de sensibilisation et de formation pour les professionnels

L'année 2015 a été dédiée à la généralisation des actions de formation/sensibilisation avec 2 à 3 actions par mois. A cet égard, de nombreux partenaires ont été contactés : numéro d'urgence 115, SIAO, plates formes pour demandeurs d'asile, accueils de jours généralistes et spécialisés, permanences sociales d'accueil, services sociaux départementaux, services sociaux hospitaliers, lycées et collèges...

Pour l'année 2016, le CCEM se donne pour objectif de renforcer ces sessions pour toucher plus de professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes de traites des êtres humains à es fins d'exploitation par le travail.

Cette volonté part du constat que cette problématique reste particulièrement mal appréhendée, avec pour conséquence, l'absence de prise en charge de nombreuses victimes non reconnues en tant que telles.

Des contacts seront pris avec des associations de premier contact qui reçoivent un public 'à risque', notamment des migrants en situation de vulnérabilité, dans un contexte de crise migratoire complexe. A cette fin, le Comité se donne pour objectif de toucher des associations dans le Nord Pas-de-Calais, ou celle intervenant dans les Centre de Rétention Administratif (CRA). Les interventions viseront les bénévoles et professionnels des associations basées sur le terrain avec la possibilité de proposer ensuite, en fin d'année, une à deux permanences juridiques auprès de ces bénévoles/professionnels.

A noter également la production de référentiels (plaquettes généralistes et spécifiques, affiches) pour les professionnels et le grand public.

2- Renforcer et élargir les liens avec les professionnels de lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail

En 2015, les liens ont été renforcés avec l'Office Central de Lutte Contre la Travail Illégal, OCLTI, et plusieurs collaborations ont eu lieu dans les deux sens.

Pour l'année 2016, le CCEM vise un renforcement des liens par le développement des opportunités de partenariat, toujours avec l'OCLTI, mais aussi avec l'inspection du travail, et des professionnels de la justice. Ce partenariat prendra la forme d'intervention commune lors de sessions d'information ou bien par la collaboration sur des situations.

3- Approfondir les connaissances et les analyses des politiques de lutte contre l'esclavage moderne dans d'autres pays européens

En 2015, certains travaux ont été entrepris pour identifier des politiques d'autres pays européens plus centrés sur la question de la traite à des fins d'exploitation par le travail comme le Royaume Unis, la Belgique, et les pays bas.

En 2016, le CCEM se donne pour objectif de trouver les moyens nécessaires pour approfondir ces études et analyser les dispositifs existants dans ces autres pays européens de façon à identifier les meilleures pratiques et chercher les moyens de les adapter au contexte français.

4- Repenser le projet associatif et notre stratégie de plaidoyer pour une meilleure prise en compte de l'esclavage moderne dans les politiques nationales

Le CCEM a toujours été l'acteur principal dans le plaidoyer au niveau national sur la question de traite à des fins d'exploitation par le travail. La reconnaissance de ce rôle au sein de la CNCDH, la position du CCEM au sein du collectif contre la traite, ainsi que la participation aux groupes de travail de la MIPROF, sont plusieurs atouts qui permettent au CCEM de continuer dans ce rôle et de repenser en 2016 notre projet associatif et notre stratégie de plaidoyer. Cette dernière pourra viser dans un premier temps deux actions principales en 2016 :

- Le rapport du Greta pour la France prévu en juin 2016 où la participation du CCEM sera essentielle pour remettre un accent fort sur la question de l'exploitation par le travail,
- La révision du Plan National Contre la Traite des Etres Humains 2014-2016, et une préparation de la part du Comité qui permettra un plaidoyer vers une priorité ou un axe central sur l'exploitation par le travail dans le nouveau plan.

La révision de notre projet associatif et notre stratégie de plaidoyer nous permettra par ailleurs de prévoir les lignes directrices du Comité sur les trois années à venir, autant au niveau national qu'à l'international.

VII- LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM

Le Conseil d'Administration:

Président : David DESGRANGES
Vice- Présidente : Sylvie O'DY
Secrétaire : Franceline LEPANY
Trésorier : Alain MOREAU
Jean-Marie BORZEIX
Olivier BRISSON
Marie-Aimée PIRIOU
Alain MOREAU
Michel RICARD
Georgina VAZ CABRAL

L'équipe salariée

Directrice : Mona CHAMASS SAUNIER
Chargée de programme- juriste: Annabel CANZIAN
Chargée de mission- juriste : Manon TESTEMALE
Travailleur social : Juan MORALES MENDES
Chargée de mission
Vie Associative : Cynthia MORISSEAU

Et surtout, un grand MERCI....

A l'ensemble des bénévoles et des stagiaires qui se sont mobilisés cette année. Le CCEM ne pourrait pas accomplir sa mission sans leurs précieuses interventions.

Les partenaires opérationnels



Pour une Planète



sans Frontières



Le Nouveau Pôle social de proximité du CASP
(Centre d'Action Sociale Protestant)
www.casp.asso.fr



samusocial de Paris



Les partenaires et soutiens financiers



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

MAIRIE DE PARIS



Premier ministre



 **île de France**
Demain s'invente ici



FONDATION
monde **un** **par**
tous



FONDATION
DU GRAND ORIENT DE FRANCE
Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 12 février 1987



FONDATION
PRO VICTIMIS
GENÈVE



Fonds DENIBER



Ville de Fessenheim

CLUB DES DIRIGEANTS DE L'HOTELLERIE
INTERNATIONALE ET DE PRESTIGE

En 2015, plus de 150 donateurs particuliers ont soutenu le CCEM

Grand merci pour votre générosité

RENDONS VISIBLE L'INVISIBLE

Comité Contre l'Esclavage Moderne

107 avenue Parmentier 75011 Paris

Tel 01 44 52 88 90

www.esclavagemoderne.org

